

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 7 décembre 2020 à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance et mot de la mairesse
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période de réponses et questions du public

REMERCIEMENTS

- 10.04** Remercier la famille Huot qui a proposé en 1999 à la bibliothèque L'Octogone un prêt de sa collection de figurines McDo acquises par M. Jean-Jacques Huot. Grâce à ce prêt, des générations d'enfants et leurs parents ont été émerveillés lors de leur visite à la bibliothèque L'Octogone. Cependant, le déménagement et le projet d'agrandissement obligent maintenant la bibliothèque à y mettre fin

FÉLICITATIONS

- 10.05** Féliciter M. Joseph Kruger II pour son grade d'officier de l'Ordre de Montréal, la plus haute distinction honorifique décernée par la Ville.
- 10.06** Féliciter la mission Madre dei Cristiani et offrir à tous ses fidèles les meilleurs voeux du conseil en ce jubilé d'or.

CONDOLÉANCES

- 10.07** Offrir les condoléances du conseil à la famille de M. Yves Turcotte à la suite de son décès survenu le 28 octobre 2020.
- 10.08** Offrir les condoléances du conseil à la famille de M. Atchée Desmarais à la suite de son décès.
- 10.09** Offrir les condoléances du conseil à la famille de M. Nikolaos Tzavelakos à la suite de son décès survenu le 9 novembre 2020.
- 10.10** Offrir les condoléances du conseil à la famille du père John Emmett Walsh de la paroisse St-John Brébeuf à la suite de son décès survenu le 9 novembre 2020.

PROCÈS-VERBAL

10.11 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 novembre 2020.

10.12 Accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 4 novembre 2020
1202363092

10.13 Accepter le dépôt du compte rendu du comité de circulation du 26 octobre 2020.
1207151032

DÉCLARATION

10.14 Prendre acte du dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement.
1202365026

20 – Affaires contractuelles

CONTRAT DE CONSTRUCTION, D'APPROVISIONNEMENT ET DE SERVICES

20.01 Accorder un contrat de 676 053 \$ à Aranda Construction pour divers travaux de construction au chalet du complexe sportif du parc Riverside pour une dépense totale de 831 263,60 \$, taxes, contingences et incidences incluses.
1200269006

20.02 Se prévaloir de l'option de prolongation du contrat accordé à Imprimerie Solisco pour l'impression de 6 numéros d'Accent le Journal et d'un répertoire Loisirs/Culture pour l'année 2021, pour un montant maximal de 74 819,98 \$, taxes incluses.
1200577011

20.03 Autoriser la signature de l'Addenda au contrat du Groupe Sodem afin d'offrir gratuitement l'accès aux bains libres du complexe aquatique Michel-Leduc à tous les utilisateurs, du 16 novembre au 31 décembre 2020, et l'accès gratuit aux bains libres pour les détenteurs de la carte Accès-services LaSalle pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, pour une dépense maximale de 300 000 \$.
1207551023

SOUTIEN FINANCIER AVEC CONVENTION

20.04 Autoriser la signature de la convention de contribution financière avec la Chambre de commerce du Sud-Ouest de Montréal pour une période de 3 ans, soit du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2023 pour un montant total de 15 000 \$.
1202365025

20.05 Autoriser la signature de l'Addenda au bail conclu avec Le Marché d'alimentation Beck pour la location des espaces publicitaires sur les surfaceuses de l'aréna Jacques-Lemaire et du Centre sportif Dollard-St-Laurent, afin de reporter la location pour les mois de mars à décembre 2020 à l'année 2021. Autoriser la prolongation du bail se terminant le 31 décembre 2020 au 31 octobre 2021.
1205348009

20.06 Autoriser la signature de l'Addenda au bail avec L'Atelier du Pro WRC pour l'exploitation de la boutique d'articles de sport à l'aréna Jacques-Lemaire, afin de reporter le loyer pour les mois de mars à décembre 2020 à l'année 2021. Accorder une gratuité pour le loyer du mois de septembre 2019 et une réduction de 50 % pour le mois d'octobre 2019, en raison de la fermeture du Centre sportif Dollard-St-Laurent. Autoriser la prolongation du bail se terminant le 31 mai 2024 au 31 mars 2025.

1205348012

20.07 Autoriser la signature de l'addenda de la convention avec les Loisirs Laurendeau-Dunton pour la gestion du bâtiment au 8700, rue Hardy, modifiant ainsi la date de fin de la convention au 31 août 2021, et autoriser une dépense de 15 000 \$.

1205348010

20.08 Autoriser le renouvellement du bail conclu avec la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-du-Sacré-Coeur pour la location de locaux qui est venu à échéance le 30 août 2020, pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021.

1205348011

20.09 Accorder un soutien financier de 9 862 \$ à la Maison des Jeunes de LaSalle pour la reconduction du projet C'est ton devoir et de 12 901 \$ à Destination Travail du Sud-Ouest de l'Île de Montréal pour la reconduction des projets École de milieu de LaSalle et Centre d'affaires étudiant Desjardins et autoriser la signature des conventions à cet effet.

1204629007

20.10 Autoriser la signature de la convention à intervenir avec le Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux pour le prêt d'installations et de matériel pour l'exploitation du Centre et la réalisation de sa programmation annuelle pour la période du 1er janvier 2021 au 30 juin 2022. Accorder, pour l'année 2021, une contribution financière totale de 304 950 \$ et, pour la période allant du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022, une contribution financière de 152 475 \$, indexée selon l'IPC de la région de Montréal.

1208823012

CONTRIBUTION FINANCIÈRE

20.11 Féliciter le Groupe des aidants du Sud-Ouest pour son 25e anniversaire de fondation et accorder une contribution financière de 300 \$ pour la réalisation d'initiatives entourant cet anniversaire.

1208419021

20.12 Accorder une contribution financière de 200 \$ aux Chevaliers de Colomb de LaSalle, conseil 3147, pour la réalisation du bottin 2021.

1208891001

20.13 Accorder une contribution financière de 500 \$ à l'Association Messinese de Montréal en soutien à la réalisation d'un concert virtuel qui aura lieu en décembre.

1208419019

20.14 Accorder une contribution financière de 200 \$ à la Communauté grecque orthodoxe du Sud-Ouest pour la réalisation d'un calendrier 2021.

1208419020

20.15 Accorder une contribution financière de 930 \$ au Théâtre L'Avant-Scène de LaSalle pour la réalisation d'une résidence de création au Théâtre du Grand Sault et la tenue d'un atelier public de découverte théâtrale.

1208823011

30 – Administration et finances

AUTORISATION DE DÉPENSE

30.01 Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement de LaSalle prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur l'avenue Lafleur entre la rue Airlie et le 225 avenue Lafleur dans le cadre de la mise en oeuvre des programmations 2019-2021 du Service de l'eau de la Direction des réseaux d'eau.

1207151033

ÉVÈNEMENT

30.02 Fixer les dates des séances du conseil d'arrondissement pour 2021.

1202365024

NOMINATION / DÉSIGNATION D'ÉLUS

30.03 Nommer Mme la conseillère Laura-Ann Palestini mairesse d'arrondissement suppléante de janvier à avril 2021.

1202365015

30.04 Nommer Mmes les conseillères Nancy Blanchet et Lise Zarc membres du comité préparatoire pour les mois de janvier à avril 2021

1202365016

30.05 Désigner pour 2021 Mme la mairesse Manon Barbe :

Membre de la Table d'action et de concertation en sécurité urbaine

1202365017

30.06 Désigner pour 2021 Mme la conseillère de ville Lise Zarc :

Présidente du Comité de la S.O.U.PE
Présidente du Comité de mobilité et de circulation
Responsable du dossier de l'Accessibilité universelle

1202365019

30.07 Désigner pour 2021 M. le conseiller de ville Richard Deschamps :

Responsable des dossiers de la culture
Responsable du transport collectif
Responsable de PME Montréal Grand Sud-Ouest

1202365018

30.08 Désigner pour 2021 Mme la conseillère d'arrondissement Nancy Blanchet :

Présidente du comité consultatif d'urbanisme
Responsable des dossiers Développement social et communautaire
Responsable du dossier Développement durable
Membre de la Fondation de l'Hôpital LaSalle

1202365020

30.09 Désigner pour 2021 de M. le conseiller d'arrondissement Serge Declos :

Responsable du dossier Sports et Loisirs
Membre du comité de la S.O.U.PE

1202365023

30.10 Désigner pour 2021 Mme la conseillère d'arrondissement Laura-Ann Palestini :

Membre du Comité de mobilité et de circulation

1202365022

30.11 Désigner pour 2021 de Mme la conseillère d'arrondissement Josée Troilo :

Membre du Comité consultatif d'urbanisme
Membre de la Fondation de l'Hôpital LaSalle
Membre de la Table d'action et de concertation en sécurité urbaine

1202365021

30.12 Autoriser la Directrice des Travaux publics à signer le formulaire de "Mise à jour des informations concernant votre dossier d'entreprise" de la Commission de construction du Québec afin d'ajouter une personne responsable au dossier de l'arrondissement.

1206152009

30.13 Approuver la composition générale des membres du comité de mobilité et de circulation de l'arrondissement de LaSalle pour l'année 2021.

1206152008

30.14 Approuver la nomination de messieurs Laurent Vignola et Antonio Vescio pour siéger au comité de mobilité et de circulation de l'arrondissement de LaSalle.

1206152007

30.15 Approuver la nomination de Mme Natasha Bouchard, directrice de l'école primaire Notre-Dame-des Rapides, pour siéger au comité de mobilité et de circulation de l'arrondissement de LaSalle pour l'année 2021.

1206152010

REDDITION DE COMPTES

30.16 Entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 21 octobre au 20 novembre 2020, ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour octobre 2020.

1203035009

40 – Réglementation

ADOPTION

40.01 Adopter le règlement LAS-0141 établissant les tarifs et abrogeant le règlement LAS-0121.

1200577010

PROJET PARTICULIER D'URBANISME

40.02 Adopter le premier projet de résolution PP-24 visant à autoriser sur le lot numéro 1 930 908 (rue Clément), malgré les dispositions prévues au règlement de zonage et au règlement relatif aux P.I.I.A. la démolition du bâtiment industriel existant et la construction d'un maximum de 233 habitations résidentielles

1202363094

40.03 Adopter le premier projet de résolution PP-25 visant à autoriser sur le lot numéro 1 234 715 (boul. LaSalle), malgré les dispositions prévues au règlement de lotissement et au règlement de zonage, le déplacement de la maison existante et la construction de 16 habitations unifamiliales

1202363095

40.04 Adopter le premier projet de résolution PP-26 visant à autoriser sur le lot numéro 1 450 001 (9291, boul. LaSalle), malgré les dispositions prévues au règlement de zonage et au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la démolition d'un bâtiment commercial et résidentiel et la construction d'un bâtiment multifamilial de 56 logements

1202363096

40.05 Adopter le premier projet de résolution PP-27 visant à autoriser sur le lot numéro 6 402 830 à l'angle du boul. Bishop-Power et de la rue George, malgré les dispositions prévues au règlement de zonage et au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la construction d'un bâtiment multifamilial de 21 logements

1202363097

PÉRIODE D'INTERVENTIONS SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

40.06 Accorder une dérogation mineure pour une habitation unifamiliale située au 282, rue Lacroix, afin d'autoriser une marge avant de 4,21 m., alors que selon le règlement de zonage, la marge avant minimale exigée dans la zone H07-04 pour un bâtiment unifamilial jumelé est de 4,5 m.

1202363093

40.07 Accorder une dérogation mineure pour une habitation bifamiliale située aux 101 et 103, rue Gravel, afin d'autoriser l'implantation d'un escalier extérieur conduisant au niveau supérieur au rez-de-chaussée en cour latérale gauche, alors qu'un escalier, autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol, est interdit en cour latérale

1202363088

40.08 Accorder 4 dérogations mineures pour un bâtiment industriel situé au 181, boulevard Newman, afin d'y autoriser un agrandissement avec une marge avant de 2,5 m., une largeur de case de stationnement de 2,4 m., une largeur d'allée de circulation de 5,6 m., pas de bande paysagère en bordure de la voie publique.

1202363089

CONVERSION D'IMMEUBLE EN COPROPRIÉTÉ

40.09 Accorder une dérogation pour une conversion en copropriété divise, pour une habitation multifamiliale de sept logements située au 1191, Croissant du Collège.

1202363098

DOMAINE PUBLIC

40.10 Entériner la délivrance des certificats d'occupation du domaine public par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour le mois d'octobre 2020.

1202363091

STATIONNEMENT

40.11 Maintenir la configuration de stationnement actuelle sur la rue Broadway
1207405003

50 – Ressources humaines

50.01 Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.
1206360011

60 – Information

60.01 Dépôt de documents - rapports de l'Aménagement urbain

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance



Dossier # : 1202363092

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 4 novembre 2020

D'accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 4 novembre 2020.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-11-29 13:46

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1202363092**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 4 novembre 2020

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 4 novembre 2020.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ROUSSEAU
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Normand TROTTIER
Directeur

Le : 2020-11-26



Dossier # : 1207151032

Unité administrative responsable : Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Accepter le dépôt du compte rendu du comité de circulation du 26 octobre 2020.

D'accepter le dépôt du compte rendu du comité de circulation du 26 octobre 2020.

Signé par Pierre DUPUIS **Le** 2020-11-18 11:49

Signataire : Pierre DUPUIS

Directeur
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services
administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1207151032**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le dépôt du compte rendu du comité de circulation du 26 octobre 2020.

CONTENU**CONTEXTE**

Accepter le dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation du 26 octobre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid CHABOUNI
Chef de Division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-18

Cristian FARAON
c/d immeubles et materiel roulant <<arr.
verdun et lasalle>>



Dossier # : 1202365026

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement

Conformément aux articles 358 et suivants de la LERM, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de leur élection, les conseillers d'arrondissement doivent déposer devant le conseil d'arrondissement une déclaration d'intérêts pécuniaires.
De prendre acte du dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement :

Mme Laura-Ann Palestini
Mme Nancy Blanchet
Mme Josée Troilo
M. Serge Declos

Signé par Pierre DUPUIS **Le** 2020-11-18 09:43

Signataire : Pierre DUPUIS

Directeur
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1202365026**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément aux articles 358 et suivants de la LERM, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de leur élection, les conseillers d'arrondissement doivent déposer devant le conseil d'arrondissement une déclaration d'intérêts pécuniaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 200545

DESCRIPTION

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement :

Mme Laura-Ann Palestini
Mme Nancy Blanchet
Mme Josée Troilo
M. Serge Declos

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie HADIDA
Chef de division, relations avec les citoyens et greffe

ENDOSSÉ PAR

Pierre DUPUIS
Directeur

Le : 2020-11-17



Dossier # : 1200269006

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Aranda Construction Inc. pour divers travaux de construction au chalet du complexe sportif du parc Riverside de l'arrondissement de LaSalle – Dépense totale de 831 263,60 \$, taxes incluses (contrat : 676 053,00 \$ + contingences: 135 210,60 \$ + incidences : 20 000,00 \$) – Appel d'offres public n° 654208 – Contrat BAT.20-352 (11 soumissionnaires).

D'autoriser une dépense maximale de 831 263,60 \$ taxes incluses (contrat : 676 053,00 \$ + contingences: 135 210,60 \$ + incidences : 20 000,00 \$) pour divers travaux de construction au chalet du complexe sportif du parc Riverside de l'arrondissement de LaSalle , comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'accorder à Aranda Construction Inc.le contrat de l'appel d'offres public n° 654208 à cette fin, au prix de sa soumission, soit au prix total de 676 053,00 \$ taxes incluses, conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-12-02 09:24

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1200269006

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Aranda Construction Inc. pour divers travaux de construction au chalet du complexe sportif du parc Riverside de l'arrondissement de LaSalle – Dépense totale de 831 263,60 \$, taxes incluses (contrat : 676 053,00 \$ + contingences: 135 210,60 \$ + incidences : 20 000,00 \$) – Appel d’offres public n° 654208 – Contrat BAT.20-352 (11 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le chalet du complexe sportif du parc Riverside est un bâtiment sur un niveau d’une superficie de 586 m². Il est fréquenté par une clientèle très diversifiée: les équipes de différents niveaux de Football et Soccer et autres groupes ou personnes qui utilisent ces installations pour des jeux ou activités physique.

Le chalet présente plusieurs problématiques au niveau de l’enveloppe extérieure et des équipements intérieurs. Le système d’alarme incendie est désuet et non-fonctionnel. Le plafond du chalet est en panneaux d’amiante à grandeur du chalet. Ceci augmente la complexité de l’entretien et la réparation des systèmes de ventilation situés dans l’entre-plafond, ainsi que le remplacement et la réparation des luminaires. L’éclairage intérieur et extérieur de l’édifice est déficitaire. L’entrée principale et les toilettes publiques présentent des problématiques d’accessibilité universelle. Certaines portes extérieures sont percées à plusieurs endroits et ne se ferment pas correctement. L’enveloppe extérieure présente des fissures. Le branchement d’aqueduc pour le système d’irrigation du terrain de Baseball est non-conforme.

L’arrondissement de LaSalle désire effectuer divers travaux de construction dans le chalet afin de remédier aux nombreux problèmes spécifiés ci-dessus.

Une fiche d’opportunité de projet a été élaborée par notre arrondissement et une demande de financement a été envoyée à la Ville de Montréal, Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour obtenir un financement dans le cadre du Programme de protection des immeubles de compétence locale – chalets de parcs. Ce programme est financé à 50% par la ville centre et 50% par les arrondissements. La ville centre a approuvé un montant maximal de 500 000 \$, taxes incluses, pour ce projet.

Un appel d’offres public a été lancé le 29 septembre 2020 pour divers travaux de construction dans le chalet du complexe sportif du parc Riverside de l’arrondissement de LaSalle. L’annonce est parue dans le SEAO et le Journal Constructo. Un délai de 34 jours calendrier a été accordé aux soumissionnaires pour déposer une soumission. L’ouverture

des soumissions a eu lieu le 03 novembre 2020 à 13 h 30.

Quatre addendas ont été émis :

1. Des ajouts et modifications aux différentes clauses du cahier de charge concernant la COVID-19.
2. Des ajouts et corrections au plans et devis ainsi que le report de la date d'ouverture des soumissions.
3. Le report de la date d'ouverture des soumissions.
4. Des précisions concernant le devis ainsi que des réponses aux questions des soumissionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1174 - 31 juillet 2019 : D'approuver la liste des projets de travaux de maintien d'actifs pour les chalets de parcs recommandée par le comité de sélection pour l'octroi d'un soutien financier provenant du Programme de protection des immeubles de compétence locale – chalets de parcs, le tout dans le cadre de l'appel de projets 2019-2021.

CA20 20 0083 - 2 mars 2020 : D'autoriser une dépense maximale de 204 700,08 \$, taxes incluses (contrat : 181 545,53 \$ + contingences: 18 154,55 \$ + incidences: 5 000,00 \$) pour des services professionnels pour divers travaux de construction au chalet du complexe sportif du parc Riverside dans l'arrondissement de LaSalle, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

DESCRIPTION

Sommairement les travaux consistent à :

- Remplacer tous les panneaux en amiante dans l'édifice, par des panneaux en fibre cimentaire ou autre matériau;
- Remplacer les systèmes de ventilation situés dans l'entre-plafond;
- Remplacer l'éclairage (en incluant l'éclairage et la signalisation d'urgence) intérieur/extérieur par de l'éclairage au LED;
- Installer un système d'alarme-incendie conforme aux normes;
- Réaménager une entrée et une toilette publique pour une accessibilité universelle;
- Rénover la toilette publique des femmes;
- Remplacer 4 portes extérieures doubles;
- Refaire les joints d'expansion;
- Réparer des sections de briques endommagées;
- Remplacer deux fontaines d'eau;
- Divers autres travaux.

JUSTIFICATION

Il y a eu dix sept (17) preneurs des documents d'appel d'offres. Onze (11) ont déposé une soumission dont six (6) ont été déclarés non-conformes pour des raisons administratives. Le tableau des résultats suivant résume les prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation réalisée par une firme externe.

Soumissionnaires	Montant de la soumission
-------------------------	---------------------------------

Aranda Construction Inc	676 053,00 \$
Planit Construction Inc	683 994,54 \$
Afcor Construction Inc.	702 497,25 \$
Procova Inc.	722 043,00 \$
Groupe DCR Inc.	741 473,78 \$
Estimation réalisée	1 004 807,92 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>	705 212,31 \$ 4,312
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>	65 420,78 \$ 9,68
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	-328 754,92 \$ (32,72)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	7 941,54 \$ 1,17
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	

EXPLICATION DES ÉCARTS

Suite à l'ouverture des soumissions, nous avons comparé notre estimation à celle de l'adjudicataire et nous constatons que le montant de la plus basse soumission conforme est de 32,72 % inférieur au montant de l'estimation.

Les analyses administrative et technique des soumissions sont jointes au présent dossier.

L'appel d'offres ne fait pas partie des contrats visés par un décret adopté en lien avec la Loi, 1. Le plus bas soumissionnaire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ et ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à Aranda Construction Inc., le plus bas soumissionnaire conforme à toutes les exigences du cahier des charges.

Des contingences ont été ajoutées afin de couvrir les travaux imprévus. Le montant total de ces contingences est de 135 210.60 \$, taxes incluses, correspondant à 20 % du coût des travaux.

Un montant de 20 000,00 \$, taxes incluses, sera ajouté aux dépenses des travaux de construction. Ces dépenses incidentes peuvent inclure des dépenses en matière d'éventuels frais pour diverses analyses de laboratoires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de 831 263,60 \$, taxes incluses sera assumée comme suit :

La somme de 397 649,96 sera financée par le Programme de protection des immeubles de compétence locale – chalets de parc pour la période 2019-2021.

La somme de 433 613,70 taxes incluses sera financée par l'arrondissement de LaSalle.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 15 décembre 2020

Fin des travaux : 30 juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Luce DOYON)

Certification de fonds :

LaSalle , Direction (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Paul DE VREEZE, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Paul DE VREEZE, 30 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristian FARAON
c/d immeubles et materiel roulant <<arr.
verdun et lasalle>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-27

Christianne CYRENNE
Directrice Travaux Publics



Dossier # : 1200577011

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Se prévaloir de l'option de prolongation du contrat accordé à Imprimerie Solisco pour l'impression de 6 numéros d'Accent le Journal et d'un répertoire Loisirs/Culture pour l'année 2021, pour une période de douze (12) mois, soit du 1er janvier au 31 décembre 2021, pour un montant maximal de 74 819,98 \$, taxes incluses. Appel d'offres sur invitation no 19-17948.

De se prévaloir de l'option de prolongation du contrat accordé à Imprimerie Solisco pour l'impression de 6 numéros d'Accent le Journal et d'un répertoire Loisirs/Culture pour l'année 2021, pour une période de douze (12) mois, soit du 1er janvier au 31 décembre 2021, pour un montant maximal de 74 819,98 \$, taxes incluses. Appel d'offres sur invitation no 19-17948.

La somme sera prise à même le budget de fonctionnement 2021.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-11-25 16:04

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1200577011

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Se prévaloir de l'option de prolongation du contrat accordé à Imprimerie Solisco pour l'impression de 6 numéros d'Accent le Journal et d'un répertoire Loisirs/Culture pour l'année 2021, pour une période de douze (12) mois, soit du 1er janvier au 31 décembre 2021, pour un montant maximal de 74 819,98 \$, taxes incluses. Appel d'offres sur invitation no 19-17948.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de LaSalle va produire en 2021, pour une 38^e année, le bulletin municipal *Accent le Journal* ainsi qu'un répertoire des activités de loisirs et culture. À cette fin, un fournisseur est requis pour imprimer ces sept parutions en nombre suffisant pour qu'elles soient distribuées à tous les foyers, commerces et industries de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA20 20 0051 : Contrat à Imprimerie Solisco - Accent le Journal et répertoire Loisirs/Culture

Résolution: CA19 20 0382 : Transfert de la balance du contrat d'impression d'Accent le Journal pour l'année 2019, suite à la reprise des activités et des équipements d'Imprimerie Norecob inc. par Imprimerie Solisco inc.

Résolution: CA18 20 0550 : Contrat à Imprimerie Norecob au montant de 69 492,03 \$ taxes incluses - impression d'Accent le Journal et répertoire Loisirs/Culture

DESCRIPTION

Le contrat en vigueur vient à échéance le 31 décembre 2020. L'arrondissement a donc décidé de se prévaloir de l'option de renouvellement pour maintenir le service pour l'année 2021.

L'option de renouvellement prévoit les mêmes modalités que le contrat initial pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme sera prise à même le budget de fonctionnement 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luce DOYON, LaSalle

Lecture :

Luce DOYON, 24 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie HADIDA
Chef de division relations avec les citoyens et
greffe

ENDOSSÉ PAR

Pierre DUPUIS
Directeur

Le : 2020-11-17

**Dossier # : 1207551023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des infrastructures
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de l'Addenda 1 du Contrat 18-17147 signé entre l'arrondissement de LaSalle et Sodem inc., afin d'offrir gratuitement l'accès aux bains libres du complexe aquatique Michel-Leduc (Aquadôme) à tous les utilisateurs, pour la période du 16 novembre au 31 décembre 2020, et l'accès gratuit aux bains libres pour les détenteurs de la carte Accès-services LaSalle pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021. Autoriser une dépense additionnelle maximale de 300 000 \$ à cet effet, incluant toutes les taxes applicables.

D'autoriser la signature de l'Addenda 1 du Contrat 18-17147 signé entre l'arrondissement de LaSalle et Sodem inc., afin d'offrir gratuitement l'accès aux bains libres du complexe aquatique Michel-Leduc (Aquadôme) à tous les utilisateurs, pour la période du 16 novembre au 31 décembre 2020, et l'accès gratuit aux bains libres pour les détenteurs de la carte Accès-services LaSalle pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. D'autoriser une dépenses additionnelle maximale de 300 000 \$ à cet effet, incluant toutes les taxes applicables.

D'autoriser madame Manon Barbe, mairesse d'arrondissement, et madame Nathalie Hadida, secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir le maire d'arrondissement suppléant et la secrétaire d'arrondissement substitut, à signer l'addenda 1.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par **Le****Signataire :**

Alain DUFORT
Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1207551023

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des infrastructures
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de l'Addenda 1 du Contrat 18-17147 signé entre l'arrondissement de LaSalle et Sodem inc., afin d'offrir gratuitement l'accès aux baignoires du complexe aquatique Michel-Leduc (Aquadôme) à tous les utilisateurs, pour la période du 16 novembre au 31 décembre 2020, et l'accès gratuit aux baignoires pour les détenteurs de la carte Accès-services LaSalle pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021. Autoriser une dépense additionnelle maximale de 300 000 \$ à cet effet, incluant toutes les taxes applicables.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'appel d'offres public no 18-17147, un contrat a été accordé à Sodem inc. pour la gestion de l'Aquadôme et des piscines extérieures de l'arrondissement de LaSalle pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

L'arrondissement de LaSalle a sollicité la collaboration de Sodem inc., afin d'offrir gratuitement l'accès au bain libre de l'Aquadôme à tous les utilisateurs, du 16 novembre au 31 décembre 2020, et d'offrir la gratuité aux détenteurs de la carte Accès-services LaSalle du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Sodem inc. a accepté la mise en place de cette gratuité et un Addenda est nécessaire pour en déterminer les modalités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 20 0555 (1186818088) - 10 décembre 2018 : Attribuer au Groupe Sodem inc. le contrat pour la gestion du complexe aquatique Michel-Leduc (Aquadôme) et des piscines extérieures au prix de sa soumission, soit 2 862 891,30 \$, incluant toutes les taxes si applicables, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 à la suite de l'appel d'offres public no 18-17147.

CA13 20 0536 (1133413081) - 30 septembre 2013 : D'attribuer au Groupe Sodem inc. le contrat pour la gestion de l'Aquadôme et des piscines extérieures au prix de sa soumission, soit 2 930 482,80 \$, incluant toutes les taxes si applicables, pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016 (appel d'offres public no 13-13005).

DESCRIPTION

Autoriser la signature de l'Addenda 1 du Contrat 18-17147 signé entre l'arrondissement de LaSalle et Sodem inc., afin d'offrir aux utilisateurs l'accès gratuit aux baignoires au complexe aquatique Michel-Leduc (Aquadôme) pour la période du 16 novembre au 31

décembre 2020, et l'accès gratuit aux bains libres pour les détenteurs de la carte Accès-services LaSalle pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Par ailleurs, un montant équivalent au remboursement effectué par Sodem inc. aux usagers de bain libre de l'Aquadôme détenteurs de cartes individuelles d'accès multiples sera remis, et ce, sur réception d'une facture détaillée à cet effet.

JUSTIFICATION

Il est important de demeurer actif en période de pandémie de la COVID-19, afin de profiter des bienfaits de l'activité physique sur la santé. L'arrondissement de LaSalle souhaite faciliter l'accès au sport aquatique pour en favoriser la pratique dans un environnement sécuritaire et en conformité avec les directives émises par la Ville de Montréal et la Direction régionale de santé publique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant équivalent aux remboursements effectués par Sodem inc. aux usagers de bain libre de l'Aquadôme détenteurs de cartes individuelles d'accès multiples sera remis par la ville sur réception d'une facture détaillée à cet effet. Ce déboursé imputable au budget de fonctionnement 2020 de la Direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social est estimé à 38 800 \$, toutes taxes incluses.

Les coûts réels qui seront engendrés par l'offre des plages de bain libre gratuites aux détenteurs de la carte Accès-services LaSalle pour l'année 2021 estimés à 261 200 \$, toutes taxes incluses, seront également compensés. Sodem inc. devra fournir des rapports mensuels détaillés précisant la date, le type d'utilisateur et le coût d'admission qui aurait été facturé, et ce, conformément aux exigences déjà prévues à l'actuel contrat de gestion.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les différentes mesures mises en place par la Direction régionale de santé publique en raison de la pandémie de la COVID-19 ont des impacts sur la programmation habituellement offerte au complexe aquatique Michel-Leduc. Si la pandémie perdure en 2021, cela risque d'engendrer une diminution du taux de fréquentation de la clientèle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'annonce de la gratuité de l'accès aux bains libres au complexe aquatique Michel-Leduc (Aquadôme) mentionnée sur les plates-formes suivantes :

- Site Web de l'arrondissement de LaSalle
- Publications Facebook/Instagram
- Écrans numériques

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction (Louise TRAHAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain P POIRIER, LaSalle
Louise TRAHAN, LaSalle
Nathalie HADIDA, LaSalle
Lyne LAMBERT, LaSalle

Lecture :

Lyne LAMBERT, 2 décembre 2020
Louise TRAHAN, 2 décembre 2020
Alain P POIRIER, 30 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Haeila VROYE
regisseur

ENDOSSÉ PAR

Roch LANGELIER
Chef de division

Le : 2020-12-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER
Directeur Culture, sports, loisirs, dév. social



Dossier # : 1202365025

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal arrondissement de LaSalle et la Chambre de commerce du Sud-Ouest de Montréal pour une période de 3 ans, soit du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2023 pour un montant total de 15 000 \$.

D'accorder une contribution financière à la Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal de 5 000 \$ par année pour le partenariat et les services offerts pour une période de trois années, soit du 20 octobre 2020 au 30 septembre 2023 et approuver la convention de contribution financière à cet effet.

D'autoriser madame Manon Barbe, mairesse d'arrondissement, et madame Nathalie Hadida, secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir le maire d'arrondissement suppléant et la secrétaire d'arrondissement substitut, à signer cette convention

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-11-13 10:28

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1202365025**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal arrondissement de LaSalle et la Chambre de commerce du Sud-Ouest de Montréal pour une période de 3 ans, soit du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2023 pour un montant total de 15 000 \$.

CONTENU**CONTEXTE**

Afin de mener à bien ses activités, la Chambre de commerce du Sud-Ouest de Montréal sollicite l'appui de partenaires désirant profiter de la visibilité associée à sa programmation annuelle. La contribution financière de la Ville permet à la Chambre de commerce du Sud-Ouest de Montréal de contribuer au développement social et économique des commerces et industries de l'arrondissement de LaSalle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 20 0311 (1182365021) - convention et contribution financière de 5 000 \$ par année - Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal

DESCRIPTION

L'arrondissement souhaite conclure une nouvelle convention de contribution financière annuelle de 5000 \$ pour une période de trois ans, soit du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2023.

JUSTIFICATION

D'un point de vue stratégique, la Chambre de commerce du Sud-Ouest de Montréal est un partenaire régional important avec lequel l'Arrondissement collabore sur des projets qui ont une incidence sur LaSalle et sur l'ensemble du Sud-Ouest.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie HADIDA
Chef de division, relations avec les citoyens et greffe

ENDOSSÉ PAR

Pierre DUPUIS
Directeur

Le : 2020-11-09



Dossier # : 1205348009

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des infrastructures
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de l'Addenda 1 au bail conclu entre l'arrondissement de LaSalle et Le Marché d'alimentation Beck Inc, pour la location de l'espace publicitaire sur la surfaceuse de l'aréna Jacques-Lemaire ainsi que sur la surfaceuse du Centre sportif Dollard-St-Laurent, afin de reporter la location pour les mois de mars à décembre 2020 à l'année 2021. Autoriser la prolongation du bail se terminant le 31 décembre 2020 au 31 octobre 2021.

D'autoriser la signature de l'Addenda 1 au bail conclu entre l'arrondissement de LaSalle et Le Marché d'alimentation Beck Inc, pour la location de l'espace publicitaire sur la surfaceuse de l'aréna Jacques-Lemaire ainsi que sur la surfaceuse du Centre sportif Dollard-St-Laurent, afin de reporter la location pour les mois de mars à décembre 2020 à l'année 2021.

D'autoriser la prolongation du bail se terminant le 31 décembre 2020 au 31 octobre 2021.

D'autoriser madame Manon Barbe, mairesse d'arrondissement, et madame Nathalie Hadida, secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir le maire d'arrondissement suppléant et la secrétaire d'arrondissement substitut, à signer l'addenda 1.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-12-03 11:13

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205348009

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des infrastructures
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de l'Addenda 1 au bail conclu entre l'arrondissement de LaSalle et Le Marché d'alimentation Beck Inc, pour la location de l'espace publicitaire sur la surfaceuse de l'aréna Jacques-Lemaire ainsi que sur la surfaceuse du Centre sportif Dollard-St-Laurent, afin de reporter la location pour les mois de mars à décembre 2020 à l'année 2021. Autoriser la prolongation du bail se terminant le 31 décembre 2020 au 31 octobre 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent bail, conclu entre Le marché d'alimentation Beck Inc. et l'arrondissement de LaSalle, vient à échéance le 31 décembre 2020.

En raison des impacts engendrés par la fermeture de l'aréna Jacques-Lemaire et du Centre sportif Dollard-St-Laurent dû à la situation actuelle de pandémie de la COVID-19, il est convenu de reporter gratuitement la location de l'espace publicitaire sur les surfaceuses pour les mois de mars à décembre 2020 à l'année 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 20 0309 (1186818069) - 9 juillet 2018: D'autoriser la signature du bail entre le Marché d'alimentation IGA Extra Beck Inc. et la Ville de Montréal pour la location d'espace publicitaire sur les surfaceuses des arénas pour une période de trois ans avec deux options de prolongation d'une année chacune.

CA16 20 0316 (1163630004) - 6 juin 2016 : De prolonger l'entente avec le Marché d'alimentation IGA Extra Beck inc. et l'arrondissement de LaSalle pour l'affichage de publicité sur les surfaceuses dans les arénas pour une période deux ans, pour un montant de 8 710 \$ plus taxes.

CA13 200607 - 9 décembre 2013 : D'entériner l'entente entre le Marché d'alimentation IGA Extra Beck inc. et l'Arrondissement de LaSalle pour l'affichage de publicité sur les surfaceuses dans les arénas pour une période de trois ans avec option de prolongation de deux ans. D'autoriser la signature de cette entente.

DESCRIPTION

Autoriser la signature de l'Addenda 1 au bail conclu entre l'arrondissement de LaSalle et Le Marché d'alimentation Beck Inc, pour la location de l'espace publicitaire sur la surfaceuse de l'aréna Jacques-Lemaire ainsi que sur la surfaceuse du Centre sportif Dollard-St-Laurent,

afin de reporter la location pour les mois de mars à décembre 2020 à l'année 2021, et d'autoriser la prolongation du bail se terminant le 31 décembre 2020 au 31 octobre 2021.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Prolonger le bail venant à échéance le 31 décembre 2020 gratuitement jusqu'au 31 octobre 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'entente peut nécessiter certains ajustements ou adaptations en raison de la pandémie de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain P POIRIER, LaSalle
Louise TRAHAN, LaSalle

Lecture :

Louise TRAHAN, 27 novembre 2020
Alain P POIRIER, 26 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Haeila VROYE
regisseuse

ENDOSSÉ PAR

Roch LANGELIER
Chef de division

Le : 2020-11-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Alain P POIRIER
Directeur Culture, sports, loisirs, développement
social



Dossier # : 1205348012

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des infrastructures
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de l'Addenda 1 au bail conclu entre l'arrondissement de LaSalle et L'Atelier du Pro WRC pour l'exploitation de la boutique d'articles de sport à l'aréna Jacques-Lemaire, afin de reporter le loyer pour les mois de mars à décembre 2020 à l'année 2021. Accorder une gratuité pour le loyer du mois de septembre 2019 et une réduction de 50 % pour le mois d'octobre 2019, en raison de la fermeture du Centre sportif Dollard-St-Laurent. Autoriser la prolongation du bail se terminant le 31 mai 2024 au 31 mars 2025.

D'autoriser la signature de l'Addenda 1 au bail conclu entre l'arrondissement de LaSalle et L'Atelier du Pro WRC pour l'exploitation de la boutique d'articles de sport à l'aréna Jacques-Lemaire, afin de reporter le loyer pour les mois de mars à décembre 2020 à l'année 2021. D'accorder une gratuité pour le loyer du mois de septembre 2019 et une réduction de 50 % pour le mois d'octobre 2019, en raison de la fermeture du Centre sportif Dollard-St-Laurent.

D'autoriser la prolongation du bail se terminant le 31 mai 2024 au 31 mars 2025.

D'autoriser madame Manon Barbe, mairesse d'arrondissement, et madame Nathalie Hadida, secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir le maire d'arrondissement suppléant et la secrétaire d'arrondissement substitut, à signer

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-11-29 13:34

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205348012

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des infrastructures
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de l'Addenda 1 au bail conclu entre l'arrondissement de LaSalle et L'Atelier du Pro WRC pour l'exploitation de la boutique d'articles de sport à l'aréna Jacques-Lemaire, afin de reporter le loyer pour les mois de mars à décembre 2020 à l'année 2021. Accorder une gratuité pour le loyer du mois de septembre 2019 et une réduction de 50 % pour le mois d'octobre 2019, en raison de la fermeture du Centre sportif Dollard-St-Laurent. Autoriser la prolongation du bail se terminant le 31 mai 2024 au 31 mars 2025.

CONTENU

CONTEXTE

La fermeture du Centre sportif Dollard-St-Laurent pendant la période des travaux effectués sur le système de réfrigération et la tuyauterie, ainsi que les différentes mesures mises en place depuis en raison de la pandémie de la COVID-19 ont eu des impacts sur la programmation habituellement offerte et ont engendré une diminution significative sur le taux de fréquentation de la clientèle.

Afin de remédier à la situation, il est proposé de reporter le loyer pour les mois de mars à décembre 2020 à l'année 2021, et de prolonger la durée du bail venant à échéance le 31 mai 2024 au 31 mars 2025.

Il est également convenu d'accorder une gratuité pour le loyer du mois de septembre 2019 et une réduction de 50 % pour le mois d'octobre 2019, ce qui représente la période de la fermeture du Centre sportif Dollard-St-Laurent pendant l'exécution des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 20 0552 (1197551043) - 9 décembre 2019 : Approuver l'entente à intervenir avec l'atelier du pro WRC et son propriétaire M. Matthew Legault relative à l'exploitation de la boutique d'articles de sport à l'aréna Jacques-Lemaire se terminant le 31 mai 2024.

CA16 20 0127 (1164670002) - 7 mars 2016 : Approuver l'entente à intervenir avec l'atelier du pro WRC et son propriétaire M. Matthew Legault relative à l'exploitation de la boutique d'articles de sport à l'aréna Jacques-Lemaire se terminant le 31 mai 2019.

DESCRIPTION

Autoriser la signature de l'Addenda 1 au bail conclu entre l'arrondissement de LaSalle et L'Atelier du Pro WRC, afin de reporter le loyer pour les mois de mars à décembre 2020 à l'année 2021, et la prolongation de la durée du bail venant à échéance le 31 mai 2024 au 31 mars 2025.

En raison de la fermeture du Centre sportif Dollard-St-Laurent pendant la période des travaux, accorder une gratuité pour le loyer du mois de septembre 2019 et une réduction de 50 % pour le mois d'octobre 2019.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer mensuel versé par le Concessionnaire est de 402.41 \$, taxes incluses, et payable le 1^{er} de chaque mois.

La somme de la gratuité accordée pour le loyer du mois de septembre 2019 est de 402.41 \$, taxes incluses.

La réduction accordée de 50 % pour le loyer du mois d'octobre 2019 est de 201.21 \$, taxes incluses.

Le total des déductions est de 603.62 \$, taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'entente peut nécessiter certains ajustements ou adaptations en raison de la pandémie de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise TRAHAN, LaSalle
Alain P POIRIER, LaSalle

Lecture :

Louise TRAHAN, 27 novembre 2020
Alain P POIRIER, 26 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Haeila VROYE
regisseur

ENDOSSÉ PAR

Roch LANGELIER
Chef de division

Le : 2020-11-26



Dossier # : 1205348010

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des infrastructures
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de l'addenda 1 de la Convention signée entre l'arrondissement de LaSalle et l'organisme Loisirs Laurendeau-Dunton pour la gestion du bâtiment au 8700, Hardy, modifiant ainsi la date de fin de la convention au 31 août 2021. Autoriser une dépense additionnelle de 15 000 \$ à cette fin, majorant ainsi l'entente initiale de 277 500 \$ à 292 500 \$, toutes taxes incluses si applicables.

D'autoriser la signature de l'addenda 1 de la Convention signée entre l'arrondissement de LaSalle et l'organisme Loisirs Laurendeau-Dunton pour la gestion du bâtiment au 8700, Hardy, modifiant ainsi la date de fin de la convention au 31 août 2021.
D'autoriser une dépense additionnelle de 15 000 \$ majorant l'entente initiale de 277 500 \$ à 292 500 \$, toutes taxes incluses si applicables.

D'autoriser madame Manon Barbe, mairesse d'arrondissement, et madame Nathalie Hadida, secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir le maire d'arrondissement suppléant et la secrétaire d'arrondissement substitut, à signer l'addenda 1.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-12-02 10:57

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205348010

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des infrastructures
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de l'addenda 1 de la Convention signée entre l'arrondissement de LaSalle et l'organisme Loisirs Laurendeau-Dunton pour la gestion du bâtiment au 8700, Hardy, modifiant ainsi la date de fin de la convention au 31 août 2021. Autoriser une dépense additionnelle de 15 000 \$ à cette fin, majorant ainsi l'entente initiale de 277 500 \$ à 292 500 \$, toutes taxes incluses si applicables.

CONTENU

CONTEXTE

Compte tenu des différentes mesures mises en place en raison de la pandémie de la COVID-19, le Centre communautaire et sportif du 8700, rue Hardy a été dans l'obligation de cesser ses activités pour une période de 3 mois, soit de mars à juin 2020.

Dans ce contexte particulier de pandémie, l'arrondissement de LaSalle reconnaît l'importance de continuer à offrir des services à la communauté LaSalloise. En raison des impacts engendrés par la fermeture, nous souhaitons prolonger l'entente de 4 mois, reportant ainsi son échéance au 31 août 2021. L'objectif étant de maintenir l'offre de services en pleine saison de camps de jour et s'assurer d'une transition efficace pour la saison automnale.

Aux honoraires déjà prévus à la présente convention de services pour 2021, une somme additionnelle de 15 000 \$ sera versée pour les services couvrant la période du 22 avril au 31 août 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 20 0507 (1197551041) - 4 novembre 2019: D'approuver l'entente à intervenir entre l'arrondissement de LaSalle et Loisirs Laurendeau-Dunton pour la gestion déléguée du centre communautaire et sportif du 8700, rue Hardy pour la période du 4 novembre 2019 au 30 avril 2021 au montant de 277 500 \$, toutes taxes incluses.

DESCRIPTION

Autoriser la signature de l'addenda 1 de la Convention de services signée entre l'arrondissement de LaSalle et l'organisme Loisirs Laurendeau-Dunton pour la gestion du bâtiment au 8700, Hardy, modifiant ainsi la date de fin de la convention au 31 août 2021 et autoriser une dépense additionnelle de 15 000 \$ à cette fin, majorant ainsi l'entente initiale de 277 500 \$ à 292 500 \$, toutes taxes incluses si applicables.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer le maintien d'un service de camp de jour pour les citoyens laSallois ainsi que des services de banque alimentaire d'urgence en ces temps de pandémie, nous croyons qu'il est pertinent de prolonger de quatre (4) mois le mandat du gestionnaire actuel, car il sera en mesure de maintenir l'offre de services tout en assurant sa qualité.
Pour ces raisons, nous recommandons que la nouvelle entente de gestion déléguée débute en septembre 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente convention de services prévoit qu'une somme de 61 700 \$ sera versée à l'organisme pour les honoraires jusqu'au 21 avril 2021. L'addenda 1 prévoit une somme additionnelle de 15 000 \$, couvrant la période du 22 avril au 31 août 2021.
Le montant total des honoraires prévu pour l'année 2021 est de 76 700 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'entente peut nécessiter certains ajustements ou adaptations en raison de la pandémie de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction (Louise TRAHAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain P POIRIER, LaSalle
Nathalie HADIDA, LaSalle

Lecture :

Alain P POIRIER, 27 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fanny HIDALGO
Régisseuse

ENDOSSÉ PAR

Roch LANGELIER
Chef de division

Le : 2020-11-30

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Alain P POIRIER
Directeur CSLDS



Dossier # : 1205348011

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des infrastructures
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le renouvellement du bail conclu entre l'arrondissement de LaSalle et la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-du-Sacré-Cœur pour la location de locaux qui est venu à échéance le 30 août 2020, pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021, pour une somme approximative de 18 860 \$, taxes incluses si applicables.

D'autoriser le renouvellement du bail conclu entre l'arrondissement de LaSalle et la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-du-Sacré-Cœur pour la location de locaux qui est venu à échéance le 30 août 2020, pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021, pour une somme approximative de 18 860 \$, taxes incluses si applicables.
D'autoriser madame Manon Barbe, mairesse d'arrondissement, et madame Nathalie Hadida, secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir le maire d'arrondissement suppléant et la secrétaire d'arrondissement substitut, à signer l'addenda 1.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-12-01 13:05

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205348011

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des infrastructures
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le renouvellement du bail conclu entre l'arrondissement de LaSalle et la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-du-Sacré-Cœur pour la location de locaux qui est venu à échéance le 30 août 2020, pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021, pour une somme approximative de 18 860 \$, taxes incluses si applicables.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, le Club Renaissance – Notre-Dame-du-Sacré-Cœur, LaSalle, organisme reconnu selon la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle*, organise des cours de danse et des soirées dansantes dans le sous-sol de l'église de la paroisse Notre-Dame-du-Sacré-Cœur et depuis quelque temps, l'arrondissement a aussi intégré les activités de l'association générale des étudiantes et des étudiants de l'antenne universitaire du troisième âge de LaSalle (UTA) dans cette convention.

L'arrondissement assume les frais de location de ces locaux.

Compte tenu de la situation actuelle de pandémie de la COVID-19 et des recommandations de la Direction de la santé publique, les deux organismes ont cessé leurs activités à partir de mars 2020.

Le présent bail est venu à échéance le 30 août 2020. L'arrondissement souhaite renouveler le bail du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 20 0558 (1197551045) -9 décembre 2019 : D'autoriser la signature du bail à intervenir entre l'arrondissement de LaSalle et la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-du-Sacré-Cœur pour la location de locaux du 1^{er} septembre 2019 au 30 août 2020, pour une somme approximative de 20 240 \$, taxes incluses si applicables.

CA14 20 0663 (1146818009) - 8 décembre 2014 : Autoriser la signature de la convention à intervenir entre l'arrondissement de LaSalle et la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-du-Sacré-Cœur pour la location de locaux de 2015 à 2019 pour une somme approximative de 60 500 \$.

DESCRIPTION

L'arrondissement a convenu avec la Fabrique une entente en vue de louer leurs salles situées au sous-sol de l'église Notre-Dame-du-Sacré-Cœur et ce en fonction de la reprise des activités qui ont été interrompues en raison de la pandémie COVID-19. Cette nouvelle

entente s'échelonne du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021. L'entente détermine les coûts d'utilisation, soit 230,00 \$ par jour d'utilisation, en fonction des horaires entendus chaque début de saison. Ces coûts incluent les frais d'entretien. La convention prévoit également que les parties peuvent mettre fin en tout temps à la convention avant l'échéance en signifiant à l'autre partie son intention par un préavis de 90 jours.

JUSTIFICATION

Pour des rencontres ou des activités, l'Arrondissement met à la disposition des organismes des locaux qui lui appartiennent ou qui sont mis à sa disponibilité selon des ententes intervenues avec certains organismes ainsi que des locaux scolaires selon des ententes scolaires-municipales, en vertu de l'article 5.3.1 de la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour la durée de la convention, nous prévoyons les coûts approximatifs qui seront répartis comme suit :

Année	Montant avant taxes
Année 2020	0 \$
Année 2021	18 860 \$

Les prévisions financières pour l'année 2020-2021 sont assujetties à la reprise des activités des organismes en fonction des changements liés à la pandémie COVID-19.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'entente peut nécessiter certains ajustements ou adaptations en raison de la pandémie de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction (Louise TRAHAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise TRAHAN, LaSalle
Alain P POIRIER, LaSalle

Lecture :

Louise TRAHAN, 27 novembre 2020
Alain P POIRIER, 26 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Haeila VROYE
regisseuse

ENDOSSÉ PAR

Roch LANGELIER
Chef de division

Le : 2020-11-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Alain P POIRIER
Directeur Culture sports loisirs dév. social



Dossier # : 1204629007

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier dans le cadre du PIMJ 2020-2021 à la Maison des Jeunes de LaSalle au montant de 9 862 \$ pour la reconduction du projet C'est ton devoir et à Destination Travail du Sud-Ouest de l'Île de Montréal au montant de 12 901 \$ pour la reconduction des projets École de milieu de LaSalle et Centre d'affaires étudiant Desjardins et autoriser la signature des conventions à cet effet.

D'accorder un soutien financier de 22 763 \$ qui demeure non récurrent. Le financement de la contribution financière se répartit ainsi :

Ø Un montant de 10 614 \$ sera assumé par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) dans le cadre de l'Entente entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (MIDI-Ville 2018 -2021).

Ø Un autre montant de 12 149 \$ sera assumé par le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et de l'inclusion (SDIS).

Organisme	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé 2020	Soutien recommandé sur budget global du projet (%)
		2018	2019		
Maison des Jeunes de LaSalle	C'est ton devoir	9 529 \$	9 862,25 \$	9 862 \$	71.50 %
Destination Travail du Sud-Ouest de l'Île de Montréal	CAED - Centre d'affaires étudiant Desjardins - Comité de financement	4 504 \$	5 250,75 \$	5 251 \$	87,51 %
Destination Travail du Sud-	École de milieu de LaSalle	8 730 \$	7 650 \$	7 650 \$	76,50 %

Ouest de l'Île de
Montréal

D'approuver les 3 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

D'autoriser madame Manon Barbe, mairesse d'arrondissement, et madame Nathalie Hadida, secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire d'arrondissement suppléant et la secrétaire d'arrondissement substitut, à signer ces conventions.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-12-02 09:20

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1204629007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier dans le cadre du PIMJ 2020-2021 à la Maison des Jeunes de LaSalle au montant de 9 862 \$ pour la reconduction du projet C'est ton devoir et à Destination Travail du Sud-Ouest de l'Île de Montréal au montant de 12 901 \$ pour la reconduction des projets École de milieu de LaSalle et Centre d'affaires étudiant Desjardins et autoriser la signature des conventions à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Relativement au Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ 2020) La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements, cependant comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis longtemps.

Suite à un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des directions culture, sport, loisir et développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées dont celles du Service de la Qualité de Vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ) (sommaire 1071535001) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements). Depuis 2007, pour sa mise en œuvre, le PIMJ bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal ainsi que du Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), ce dernier par le biais d'ententes signée par les deux parties.

La treizième édition du Programme d'Intervention de Milieu auprès des jeunes de 12 à 30 ans est officiellement lancée. Elle s'inscrit dans le cadre du plan d'action montréalais pour les jeunes 2018-2020 et du plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant.

Relativement à l'Entente administrative MIDI-Ville 2018 - 2021 Depuis 1999, le partenariat entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec a permis la réalisation de nombreuses interventions dans le cadre de la réalisation du Plan d'action visant les activités d'accueil et l'intégration en français des immigrants. En août 2017, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville

signaient une entente sur une période d'une année afin de poursuivre les actions auprès de la clientèle issue des communautés culturelles. L'entente MIDI-Ville 2017-2018 a pris fin le 31 mars 2018.

Le 26 mars 2018, le conseil municipal a approuvé la nouvelle entente triennale entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal de 12 M\$, couvrant la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2021. Cette entente relève du Programme Mobilisation-Diversité du MIDI visant à soutenir les municipalités dans ses efforts à favoriser la concertation et la mobilisation préalables à une collectivité accueillante et inclusive.

Les projets financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- Les projets doivent s'inscrire dans les domaines d'intervention du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière d'harmonisation des relations interculturelles, l'amélioration des milieux de vie et dans les quartiers où s'installent les nouveaux arrivants et les quartiers à forte concentration multiethnique et la lutte au racisme et à la discrimination.
- Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu.
- L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes;
- Les organismes admissibles à une aide financière sont les personnes morales et les organismes à but non lucratif;
- Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 20 0506 - 1194629029 : Accorder un soutien financier à la Maison des Jeunes de LaSalle au montant de 9862,25 \$ pour le programme C'est ton devoir et à Destination Travail du Sud-Ouest de l'Île de Montréal au montant de 12 900,75 \$ pour les programmes École de milieu de LaSalle et Centre d'affaires étudiant Desjardins et autoriser la signature des conventions à cet effet.

CE18 1998 - 05 décembre 2018 : Adopter le premier plan d'action de la Ville de Montréal « Montréal inclusive » 2018-2021, en matière d'intégration des nouveaux arrivants.

CM18 0383 - 26 mars 2018 : Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 12 M\$, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période.

CM17 1000 - 21 août 2017 : Approuver le projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 2 M\$, pour la période 2017-2018, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes

immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période.

CE07 0768 - 31 mai 2007 : Accorder un montant de 150 000 \$ à la Direction de la diversité sociale du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle pour la coordination, le suivi et la mise en œuvre du « Programme d'intervention de milieu et des Priorités jeunesse municipales »

DESCRIPTION

Maison des jeunes de LaSalle

Projet : C'est ton devoir

Montant demandé : 9 862 \$

Montant recommandé : 9 862 \$

La Maison des jeunes (MDJ) est située à l'extrémité ouest du quartier Airlie/Bayne, un quartier défavorisé présentement en processus de revitalisation, où il y a un pourcentage élevé de familles monoparentales et où le taux de chômage est très élevé. Environ 95 % des jeunes fréquentant la MDJ sont issus de familles immigrantes et plusieurs d'entre elles vivent sous le seuil de la pauvreté. Selon Réseau Réussite Montréal (2013), le quartier est ciblé dans le dossier de la persévérance scolaire, tant pour la commission scolaire francophone qu'anglophone. À l'école secondaire Cavellier-De LaSalle, d'où proviennent la majorité des membres de la MDJ, un élève sur cinq quitte l'école sans diplôme ni qualification (2011).

Le projet d'aide aux devoirs vise à favoriser l'apprentissage des jeunes de 12 à 17 ans fréquentant la Maison des jeunes de LaSalle, en mettant à leur disposition des ressources (humaines et matérielles) qu'ils peuvent utiliser après la fin des classes afin de compléter leurs travaux scolaires et les aider dans leur développement académique. La MDJ ciblera, encadrera et offrira de petits contrats à certains jeunes afin qu'ils puissent effectuer du tutorat auprès des étudiants. Du même coup, la MDJ fournira du matériel, que ce soit des ordinateurs, cahiers de notes, crayons ou des outils de référence tels que des dictionnaires et livres de grammaire. De plus, nous souhaitons favoriser l'apprentissage en utilisant différentes approches, ce qui nous amène à mettre notamment sur pied un club de lecture pendant l'été et des cours sur des disciplines supplémentaires comme l'informatique et l'impression 3D.

Destination Travail du Sud-Ouest de l'Île de Montréal

Projet : Centre d'affaires étudiant Desjardins - Comité de financement

Montant demandé : 6 000 \$

Montant recommandé : 5 251 \$

Le Centre d'affaires étudiant Desjardins a pour mission de soutenir les élèves de l'école secondaire Cavellier-De LaSalle dans la réalisation de projets entrepreneuriaux ainsi que de les sensibiliser à l'entrepreneuriat et à la coopération par diverses activités. Le CAED a mis sur pied un comité de financement visant à offrir des fonds aux élèves désirant mettre sur pied des projets entrepreneuriaux. Le comité de financement est géré selon le mode coopératif par des élèves de l'école qui, en collaboration avec les agentes de sensibilisation à l'entrepreneuriat du Carrefour Jeunesse Emploi de LaSalle, évaluent les projets et octroient le financement. Ils se chargent aussi de faire connaître le comité dans l'école et décident eux-mêmes des critères de financement et du moyen d'évaluation des demandes.

Destination Travail du Sud-Ouest de l'Île de Montréal

Projet : École du milieu LaSalle

Montant demandé : 10 000 \$

Montant recommandé: 7 650 \$

L'École du milieu LaSalle est une classe alternative, adaptée et communautaire destinée à une quinzaine de jeunes adultes décrocheurs de 18 à 35 ans. Ceux-ci vivent des problèmes de tout ordre nuisant à leur intégration sociale. Grâce à diverses ressources pédagogiques et psychosociales, l'École du milieu LaSalle permet aux jeunes de poursuivre leurs études secondaires et vise à faciliter leur retour définitif dans le système scolaire régulier. Les jeunes participants peuvent compléter des cours préalables pour la formation professionnelle ou encore terminer leur secondaire au moyen d'un enseignement personnalisé et de mentorat scolaire offert par des bénévoles et enseignants retraités dans le respect de leurs stratégies d'apprentissage.

En plus des matières de base, les jeunes entreprendront une démarche de développement personnel et social grâce au programme *Intégration sociale*. Une équipe d'intervenants soutiendra les jeunes par du counseling individuel et par des ateliers de connaissance de soi de groupe. Les jeunes pourront également profiter de conférences, de visites culturelles, de sorties sociales et d'activités sportives. Ils seront également appelés à participer au fonctionnement de l'École du milieu lors de rencontres de cogestion et à créer des projets d'entrepreneuriat coopératif. L'École du milieu LaSalle a donc pour objectif de permettre la scolarisation de ses participants, mais également de favoriser leur développement personnel, l'augmentation de leur confiance en soi et leur participation citoyenne.

JUSTIFICATION

Ces projets s'inscrivent dans le cadre du programme et favorise l'intégration socio-économique et la cohésion sociale permettant l'implication des jeunes dans une démarche formatrice et le développement d'habiletés et de compétences nouvelles ainsi que la réalisation d'activités de création et de valorisation d'estime des jeunes. L'intervention de milieu touche la clientèle jeunesse de 12 à 30 ans, multiethnique et issue de milieux défavorisés.

La Maison des jeunes de LaSalle et Destination Travail du Sud-Ouest de l'Île de Montréal sont membres de la Table de concertation jeunesse de LaSalle et de la Table de développement social de LaSalle. Ils sont également des organismes reconnus selon la Politique de soutien et de reconnaissance aux organismes de l'arrondissement de LaSalle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier de 22 763 \$ demeure non récurrent. Le financement de la contribution financière se répartit ainsi :

Ø Un montant de 10 614 \$ sera assumé par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) dans le cadre de l'Entente entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (MIDI-Ville 2018-2021).

Ø Un autre montant de 12 149 \$ sera assumé par le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et de l'inclusion (SDIS).

Organisme	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé 2020	Soutien recommandé sur budget global du projet (%)
		2018	2019		
Maison des Jeunes de LaSalle	C'est ton devoir	9 529 \$	9 862,25 \$	9 862 \$	71.50 %

Destination Travail du Sud- Ouest de l'Île de Montréal	CAED - Centre d'affaires étudiant Desjardins - Comité de financement	4 504 \$	5 250,75 \$	5 251 \$	87,51 %
Destination Travail du Sud- Ouest de l'Île de Montréal	École de milieu de LaSalle	8 730 \$	7 650 \$	7 650 \$	76,50 %

La différence entre les montants demandés et les montants recommandés n'auront pas d'impact sur le déroulement des projets. Les montants recommandés respectent les limites du budget.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets d'intégration visent au rapprochement interculturel et à une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Ils participent ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ces projets vont dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 » : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets retenus s'inscrivent dans les orientations du programme et dans les axes d'interventions du plan d'action de la Politique de l'enfant. De plus, ils rejoignent les enjeux nommés sur le territoire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La réalisation des projets par les organismes peuvent nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission des organismes en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de les organismes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets. Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement puisque les organismes devront fournir un rapport mi-étape et final. L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mourad BENZIDANE, Direction générale
Mokhtar Mehdi LEKEHAL, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Louise TRAHAN, LaSalle

Lecture :

Louise TRAHAN, 1er décembre 2020
Mourad BENZIDANE, 30 novembre 2020
Mokhtar Mehdi LEKEHAL, 27 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda RENÉ
conseiller(ere) en développement
communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-27

Alain P POIRIER
Directeur Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1208823012

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des activités culturelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de la convention à intervenir entre Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux et l'arrondissement de LaSalle pour le prêt d'installations et de matériel pour l'exploitation du Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux et la réalisation de sa programmation annuelle pour la période du 1er janvier 2021 au 30 juin 2022. Autoriser une dépense maximale de 462 000 \$, toutes taxes incluses si applicables.

D'autoriser la signature de la convention à intervenir entre Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux et l'arrondissement de LaSalle pour le prêt d'installations et de matériel pour l'exploitation du Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux et la réalisation de sa programmation annuelle pour la période du 1er janvier 2021 au 30 juin 2022.

D' autoriser une dépense maximale de 462 000 \$, toutes les taxes si applicables.

D'autoriser madame Manon Barbe, mairesse d'arrondissement, et madame Nathalie Hadida, secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire d'arrondissement suppléant et la secrétaire d'arrondissement substitut, à signer la convention.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par

Le

Signataire :

Benoit G GAUTHIER
Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208823012

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des activités culturelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de la convention à intervenir entre Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux et l'arrondissement de LaSalle pour le prêt d'installations et de matériel pour l'exploitation du Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux et la réalisation de sa programmation annuelle pour la période du 1er janvier 2021 au 30 juin 2022. Autoriser une dépense maximale de 462 000 \$, toutes taxes incluses si applicables.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1985, le Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux (CCCHL) est le gestionnaire délégué pour le bâtiment municipal situé au 7644, rue Édouard. L'organisme associé, reconnu en vertu de la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle*, y occupe des locaux et en gère l'occupation. Il s'occupe de la logistique des activités de diffusion culturelle de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 20 0560 (1195986017) - 9 décembre 2019 : D'accorder une contribution financière de 266 900 \$ pour l'année 2020 incluant toutes les taxes si applicables. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA18 20 0562 (1186818091) - 10 décembre 2018 : D'accorder une contribution financière de 251 500 \$ incluant toutes les taxes si applicables. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

CA16 20 0700 (1165986005) - 5 décembre 2016 : D'approuver l'addenda n° 1 modifiant la convention avec le Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux. De prolonger l'entente pour les années 2017 et 2018. D'accorder une contribution financière annuelle approximative de 242 145 \$. D'accepter de verser une contribution additionnelle d'environ 3 000 \$ pour couvrir les dépenses afférentes à la présentation des activités de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Autoriser la signature de la convention entre le Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux et l'Arrondissement de LaSalle pour une période de 18 mois pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2022.

Accorder une contribution financière de 304 950 \$ pour l'année 2021 et, pour la période allant du 1er janvier au 30 juin 2022, une contribution de 152 475 \$, indexée selon l'IPC de la région de Montréal, tel qu'établi par Statistique Canada au 31 octobre 2021 pour l'ensemble des biens, incluant toutes les taxes si applicables.

JUSTIFICATION

Le projet de convention redéfinit les termes de l'entente entre l'arrondissement et l'organisme et établit les modalités du prêt qui lui est fait par l'arrondissement, d'installations et de matériel pour l'exploitation du Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux et la réalisation de sa programmation annuelle. La convention établit également les conditions de versement de la contribution financière de l'arrondissement en lien avec le mandat donné de gestion déléguée. Pour l'année 2021, au montant indexé de 268 770 \$ s'ajoute un ajustement de 36 180 \$. Cet ajustement répond à une demande de bonification de l'organisme, qui permettra de couvrir les coûts réels d'exploitation du Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux.

Le montant accordé à l'organisme permet de couvrir les frais du mandat de gestion suivants :

- Direction générale;
- Réception
- Conciergerie
- Assurances
- Vérification
- Direction technique
- Techniciens
- Personnel d'accueil

Le Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux est un organisme reconnu en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense associée à cette présente convention provient du budget de fonctionnement de la Direction Culture, Sports, Loisirs et Développement social.

Pour l'année 2021, le déboursé est établi à 304 950 \$, toutes taxes incluses si applicables.

Pour la période allant du 1er janvier au 30 juin 2022, le montant maximum accordé correspond à 50 % du montant établi en 2021, soit 152 475 \$ indexé selon l'IPC de la région de Montréal, tel qu'établi par Statistique Canada au 31 octobre 2021 pour l'ensemble des biens, à un pourcentage minimal de 1% et maximal de 3% pour un total de 157 050 \$, toutes taxes incluses si applicables.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction (Louise TRAHAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain P POIRIER, LaSalle
Lyne LAMBERT, LaSalle

Lecture :

Lyne LAMBERT, 3 décembre 2020
Alain P POIRIER, 2 décembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tania PERLINI
Agente de développement culture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-27

Marie-Andrée MARCOUX
C/d biblio.<<arr.>60000>>

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER
Directeur Culture, sports, loisirs, dév. social



Dossier # : 1208419021

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Féliciter le Groupe des aidants du Sud-Ouest pour son 25e anniversaire de fondation. Accorder une contribution financière de 300 \$ pour la réalisation d'initiatives entourant cet anniversaire.

De féliciter le Groupe des aidants du Sud-Ouest pour son 25e anniversaire de fondation. D'accorder une contribution financière de 300 \$ pour la réalisation d'initiatives entourant cet anniversaire.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-12-02 09:17

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208419021

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Féliciter le Groupe des aidants du Sud-Ouest pour son 25e anniversaire de fondation. Accorder une contribution financière de 300 \$ pour la réalisation d'initiatives entourant cet anniversaire.

CONTENU

CONTEXTE

Cette année, le Groupe des aidants du Sud-Ouest célèbre son 25^e anniversaire de fondation. Une demande de soutien financier a été adressée à l'arrondissement de LaSalle pour la réalisation des activités entourant cet anniversaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Accorder une contribution financière de 300\$ au Groupe des aidants du Sud-ouest dans le cadre de leur 25e anniversaire de fondation.

JUSTIFICATION

L'Arrondissement de LaSalle soutient régulièrement des organismes laSallois qui fêtent un anniversaire de fondation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de 300 \$ est financée à même le budget du Conseil d'arrondissement, Conseil et soutien aux instances, Contribution à d'autres organismes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de la pandémie, le Groupe des aidants du Sud-Ouest a dû annuler la journée de festivité prévue. L'organisme a tout de même pris l'initiative de souligner cet événement en envoyant un cadeau personnalisé à tous leurs membres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain P POIRIER, LaSalle
Louise TRAHAN, LaSalle

Lecture :

Louise TRAHAN, 1er décembre 2020
Alain P POIRIER, 27 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie LAMPRON DE SOUZA
agente de liaison

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-27

Linda RENÉ
conseiller(ere) en développement
communautaire

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER
Directeur Culture, sports, loisirs, développement
social



Dossier # : 1208891001

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 200 \$, incluant toutes les taxes si applicables, aux Chevaliers de Colomb de LaSalle, conseil 3147, pour la réalisation du bottin 2021.

D'accorder une contribution financière de 200 \$ aux Chevaliers de Colomb de LaSalle, conseil 3147, pour la réalisation du bottin 2021 de l'organisme.

Le message du conseil devra être approuvé par la Direction des relations avec les citoyens, du greffe et des services administratifs.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-11-29 14:27

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208891001

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 200 \$, incluant toutes les taxes si applicables, aux Chevaliers de Colomb de LaSalle, conseil 3147, pour la réalisation du bottin 2021.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social a reçu une demande des Chevaliers de Colomb de LaSalle, conseil 3147, pour la participation de l'arrondissement au bottin annuel qui est remis à tous les membres de l'organisme. Le Conseil 3147 des Chevaliers de Colomb de LaSalle est un organisme de services qui soutient et vient en aide à de nombreux organismes laSallois. Il regroupe plus de 160 membres qui participent aux différentes activités, événements et à la vie sociale de la communauté. La demande de la contribution acheminée par l'organisme s'élève à 200 \$ contrairement aux années antérieures. Les coûts de réalisation et d'impression du bottin ont subi une augmentation par opposition aux dernières années.

Le Conseil 3147 des Chevaliers de Colomb de LaSalle demande un ajustement de 150 \$ à 200 \$ pour l'année 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 20 0554 (1197551044) - 9 décembre 2019 : D'accorder une contribution financière de 150 \$ aux Chevaliers de Colomb de LaSalle, conseil 3147, pour la réalisation du bottin annuel.

CA18 20 0565 (1187551021) - 10 décembre 2018 : D'accorder une contribution financière de 150 \$ aux Chevaliers de Colomb de LaSalle, conseil 3147, pour la réalisation du bottin annuel.

CA17 20 0668 (1176818116) - 18 décembre 2017 : D'accorder une contribution financière de 150 \$ aux Chevaliers de Colomb de LaSalle, conseil 3147, pour la réalisation du bottin annuel.

DESCRIPTION

Accorder une contribution financière de 200 \$, incluant toutes les taxes si applicables, aux Chevaliers de Colomb de LaSalle, conseil 3147, pour la réalisation du bottin 2020. Les Chevaliers de Colomb de LaSalle, conseil 3147, est un organisme reconnu en vertu de la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle* et respecte les conditions de cette politique.

JUSTIFICATION

L'Arrondissement contribue depuis plusieurs années au bottin annuel des Chevaliers de Colomb de LaSalle, conseil 3147.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de 200 \$ est financée à même le budget du conseil d'arrondissement, Conseil et soutien aux instances, Contribution à d'autres organismes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publicité d'une pleine page dans le bottin 2021 du conseil 3147 des Chevaliers de Colomb de l'arrondissement de LaSalle. Le message du Conseil devra être approuvé par la Direction des relations avec les citoyens, du greffe et des services administratifs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise TRAHAN, LaSalle
Caroline ELLIOTT, LaSalle
Alain P POIRIER, LaSalle

Lecture :

Alain P POIRIER, 19 novembre 2020
Louise TRAHAN, 19 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Annick LUSSIER
Agent(e) de soutien - lasa

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-12

Linda RENÉ
conseiller(ere) en developpement
communautaire



Dossier # : 1208419019

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 500 \$ à l'Association Messinese de Montréal Inc. en soutien à la réalisation d'un concert virtuel qui aura lieu en décembre 2020.

D'accorder une contribution financière de 500 \$ à l'Association Messinese de Montréal Inc. en soutien à la réalisation d'un concert virtuel qui aura lieu en décembre 2020.

Dans l'éventualité de l'annulation de l'événement, il est convenu entre les parties que l'organisme s'engage à retourner la subvention à l'arrondissement.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-12-03 11:11

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208419019

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 500 \$ à l'Association Messinese de Montréal Inc. en soutien à la réalisation d'un concert virtuel qui aura lieu en décembre 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du plan d'action 2018-2020 de l'arrondissement en matière de diversité culturelle, cinq (5) orientations ont été identifiées. Parmi ces dernières, notons celui de «Promouvoir les arts et la culture de la diversité» et «promouvoir le vivre-ensemble». Ces orientations se déclinent en pistes d'action de la manière suivante : «Soutenir les activités et événements locaux dédiés à la promotion de l'art et de la culture de la diversité». En décembre 2020, l'Association Messinese de Montréal inc. souhaite organiser un concert virtuel avec des artistes d'Italie. L'idée est de donner la chance à la communauté montréalaise d'assister à ce concert qui sera diffusé gratuitement sur la page Facebook de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 20 0455 - 1198419007 - 7 octobre 2019 : D'accorder une contribution financière de 500 \$ à l'Association Messinese de Montréal inc. en soutien à la réalisation du concert de l'Orchestra Luca Sbardella e Amici, venue d'Italie, le 27 octobre 2019 au Théâtre Desjardins dans le cadre du plan d'action de l'arrondissement en matière de diversité culturelle.

CA18 20 0386 - 1187551010 - 4 septembre 2018 : D'accorder une contribution financière de 500 \$ à l'Association Messinese de Montréal inc. en soutien à la réalisation de deux concerts en novembre 2018 avec la performance du groupe musical Atmosfera Blu, venu d'Italie.

CA17 20 0506 - 1176818092 - 5 septembre 2017 : D'accorder une contribution financière de 500 \$ à l'Association Messinese de Montréal inc. en soutien à la réalisation de deux concerts en novembre 2017 avec la performance du groupe musical Atmosfera Blu, venu d'Italie.

DESCRIPTION

La contribution financière de 500 \$ permettra à l'Association Messinese de Montréal inc. de soutenir la réalisation du concert virtuel qui aura lieu en décembre 2020.

JUSTIFICATION

L'Association Messinese de Montréal inc. est un organisme reconnu en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et respecte les conditions de cette politique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense maximale de 500 \$ provient des contributions à d'autres organismes du budget de fonctionnement de la Direction Culture, Sports, Loisirs et Développement social. Dans l'éventualité que l'événement ne soit pas réalisé, il est convenu entre les parties que l'organisme s'engage à retourner la subvention à l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison du confinement lié à la COVID-19, l'organisme a dû innover leur événement. Normalement, il serait réalisé en partie au Théâtre Desjardins.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction (Louise TRAHAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain P POIRIER, LaSalle

Lecture :

Alain P POIRIER, 27 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie LAMPRON DE SOUZA
agente de liaison

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-25

Linda RENÉ
conseiller(ere) en developpement
communautaire

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Alain P POIRIER
Directeur Culture, sports, loisirs, dév. social



Dossier # : 1208419020

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 200 \$ à la Communauté grecque orthodoxe du Sud-Ouest pour la réalisation d'un calendrier 2021.

D'accorder une contribution financière de 200 \$ à la Communauté grecque orthodoxe de la région du Sud-Ouest de Montréal pour la réalisation d'un calendrier 2021.

Le message du conseil devra être approuvé par la Direction des relations avec les citoyens, du greffe et des services administratifs.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-12-02 09:02

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208419020

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 200 \$ à la Communauté grecque orthodoxe du Sud-Ouest pour la réalisation d'un calendrier 2021.

CONTENU

CONTEXTE

La communauté grecque orthodoxe de la région du Sud-Ouest de Montréal a adressé une demande de contribution financière pour la réalisation d'un calendrier à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 20 0555 - 1198419011 - 9 décembre 2019 : D'accorder une contribution financière de 200 \$ à la Communauté grecque orthodoxe de la région du Sud-Ouest de Montréal pour la réalisation d'un calendrier.

DESCRIPTION

La contribution financière permettra à l'organisme de réaliser un calendrier 2021 qui sera distribué dans la communauté, incluant un message des élus préalablement approuvé par la Direction des relations avec les citoyens, du greffe et des services administratifs.

JUSTIFICATION

En vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de LaSalle, les organismes religieux ne sont plus reconnus par l'arrondissement de LaSalle. Toutefois, en vertu d'une clause de droits acquis prévue à la politique, ces derniers continuent de bénéficier des mêmes services que dans le passé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de 200 \$ est financée à même le budget du conseil d'arrondissement, Conseil et soutien aux instances, Contribution à d'autres organismes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain P POIRIER, LaSalle

Lecture :

Alain P POIRIER, 27 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie LAMPRON DE SOUZA
agente de liaison

ENDOSSÉ PAR

Linda RENÉ
conseiller(ere) en developpement
communautaire

Le : 2020-11-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER
Directeur CSLDS



Dossier # : 1208823011

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des activités culturelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 930 \$ au Théâtre L'Avant -Scène de LaSalle pour la réalisation d'une résidence de création au Théâtre du Grand Sault et la tenue d'un atelier public de découverte théâtrale.

D'accorder une contribution financière de 930 \$ au Théâtre L'Avant-Scène de LaSalle, conformément au Programme 3 de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle, pour la réalisation d'une résidence de création au Théâtre du Grand Sault et la tenue d'un atelier public de découverte théâtrale.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-10-26 08:41

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208823011

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des activités culturelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 930 \$ au Théâtre L'Avant-Scène de LaSalle pour la réalisation d'une résidence de création au Théâtre du Grand Sault et la tenue d'un atelier public de découverte théâtrale.

CONTENU

CONTEXTE

En remplacement de la programmation régulière, cet automne, le Théâtre du Grand Sault se transforme en laboratoire de création en accueillant des artistes en résidence. C'est dans ce contexte que la troupe de théâtre locale, L'Avant-Scène, remplacera ses représentations prévues au calendrier par une résidence qui s'échelonne du 16 au 20 novembre, suivie d'un atelier public le samedi 21 novembre à 14h.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Lors de la résidence, le Théâtre L'Avant-Scène explorera différents textes de théâtre en vue d'une future production. L'atelier consistera en une lecture publique des textes, lors de laquelle les spectateurs seront invités à participer.

JUSTIFICATION

Le projet de l'organisme est admissible au programme 3 : soutien à la création et production artistique.
L'Avant-Scène de LaSalle est un organisme reconnu en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et respecte les conditions de cette politique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant demandé de 930 \$ respecte le maximum de 60% du budget admissible du projet qui s'élève à 1 550\$. Cette dépense provient des contributions à d'autres organismes du budget de fonctionnement de la culture de la Direction culture, sports, loisirs et développement social.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière permettra à la troupe de théâtre de poursuivre et d'adapter ses activités tout en offrant aux citoyens l'occasion de vivre activement une expérience théâtrale.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Toutes les mesures sanitaires seront appliquées par le Théâtre L'Avant-Scène, qui par ailleurs s'engage à respecter toutes les consignes mises en places par le Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Annnonce sur le site de la billetterie du Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux et dans la section "événements" du site web de l'arrondissement de LaSalle.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résidence de création du 16 au 20 novembre 2020, de 9h à 17h45.
Atelier public: 21 novembre à 14h

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction (Louise TRAHAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain P POIRIER, LaSalle

Lecture :

Alain P POIRIER, 30 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tania PERLINI

ENDOSSÉ PAR

Marie-Andrée MARCOUX

Le : 2020-09-28

Agente de développement culture

C/d biblio.<<arr.>60000>>



Dossier # : 1207151033

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement de LaSalle prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur Lafleur entre les rues Arlie et 225 Lafleur dans l'arrondissement de LaSalle dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2019-2021 du Service de l'eau, Direction des réseaux d'eau (DRE)

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement de LaSalle prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur Lafleur entre les rues Arlie et 225 Lafleur dans l'arrondissement de LaSalle dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2019-2021 du Service de l'eau, Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE)

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-12-01 12:17

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207151033

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement de LaSalle prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur Lafleur entre les rues Arlie et 225 Lafleur dans l'arrondissement de LaSalle dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2019-2021 du Service de l'eau, Direction des réseaux d'eau (DRE)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) poursuit, via son programme d'intervention dans les réseaux PTI 2019-2021, sa stratégie de gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ces interventions contribuent à améliorer les infrastructures collectives et ce, afin d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués au maintien des réseaux d'eau témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer le service offert aux citoyens en offrant une eau potable de qualité irréprochable assurant ainsi la sécurité de la ressource et par le fait même, la santé et la qualité de vie des citoyens. L'apport des arrondissements dans la mise en œuvre des travaux requis est donc souhaitable afin d'accroître le niveau de réalisation des projets et contribuer à la résorption du déficit d'investissement accumulé.

Le Service de l'eau assure le financement des projets autant au niveau des services professionnels externes que de la réalisation des travaux et conserve la responsabilité d'autoriser la conception ou la réalisation des ouvrages proposés. La procédure de prise en charge de projets sera transmise par écrit à tous les arrondissements.

Dans ce contexte, il est opportun de faire appel à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, afin que l'arrondissement de LaSalle prenne en charge la conception et la réalisation des travaux d'infrastructures sur les rues faisant partie du réseau administratif, dans le but de ne pas ralentir le processus d'appels d'offres et de promouvoir l'amélioration de la condition du réseau de l'arrondissement de LaSalle.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

L'arrondissement devra par la suite préparer un dossier décisionnel (GDD jaune) pour

demander l'autorisation d'aller en appel d'offres. Une demande d'intervention devra être transmise à la DRE.

La réalisation des travaux est prévue pour 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0602 - 11 avril 2018 - d'accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

CM18 0523 - 23 avril 2018 - d'accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* .

DESCRIPTION

Puisque les interventions sur le réseau local administratif relèvent du Service de l'eau, La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE), il est recommandé d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur Lafleur Avenue entre les rues Airlie et 225 Lafleur, faisant partie du réseau artériel administratif. Cette rue a été visée pour sa reconstruction dans la planification initiale du PRR 2018-2020. Les travaux débuteront en 2021 et se termineront en 2022. Les interventions planifiées sur cette rue sont indiquées dans la liste suivante :

- Réfection des trottoirs
- Remplacement du réseau d'égout et d'aqueduc
- Réfection de la fondation et du pavage
- Réfection des aménagements.

La planification de ces interventions a été basée sur l'analyse des résultats obtenus dans le plan d'intervention eau voirie, ainsi que sur une multitude de critères, tels que la sécurité des piétons, la configuration des intersections, le niveau de service de la rue et l'usage de la rue. Les plans de cette rue est transférés à l'équipe de la DGSRE pour validation avant le lancement de l'appel d'offre selon les exigences de la ville centre.

Les conditions et exigences de la ville centre comprennent les modalités suivantes :

- La coordination des expertises municipales requises seront entièrement assumées par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services;
- L'arrondissement s'assurera d'obtenir l'approbation par le Service de l'eau des plans et devis réalisés;
- L'arrondissement aura la responsabilité d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir, à la fin des travaux, les plans et profils finaux;
- L'arrondissement devra rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, notamment de l'état des dépenses et du budget, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer;
- L'arrondissement devra établir et tenir à jour un budget maître et effectuer le

suivi budgétaire détaillé du projet et participer, à la demande de la Ville, au processus d'évolution budgétaire;

- L'arrondissement s'engage à ne pas dépenser au-delà des crédits autorisés sans l'autorisation des instances municipales ayant approuvé le budget et les crédits;
- L'arrondissement s'engage à comptabiliser les dépenses dans un projet d'investissement distinct des autres dépenses de l'arrondissement de manière à permettre la reddition de compte exigée dans le cadre des programmes de subvention.

En réponse à l'offre de l'arrondissement et afin de rendre la prise en charge des projets possible, le Service de l'eau devra collaborer et fournir le support nécessaire à la réalisation du projet.

L'arrondissement de LaSalle s'engage à respecter les conditions et les exigences de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau pour le service offert.

La Direction des réseaux d'eau (DRE) a examiné le dossier et accepte l'offre émanant du conseil d'arrondissement de LaSalle visant la prise en charge par ce dernier de la conception, la coordination, la réalisation, la gestion et la supervision des travaux visant les travaux sur la rue Lafleur dans l'arrondissement de LaSalle en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Tel que prévu au processus, l'arrondissement doit transmettre les plans et devis à la DRE pour validation.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

L'arrondissement devra par la suite préparer un dossier décisionnel (GDD jaune) pour demander l'autorisation d'aller en appel d'offres. Une demande d'intervention devra être transmise à la DRE.

La réalisation des travaux est prévue pour 2021.

JUSTIFICATION

Les réseaux d'eau de Lafleur entre les rues Airlie et 225 Lafleur affichent une condition avancée de dégradation et la contribution de l'arrondissement est souhaitable pour accroître le taux de réalisation des travaux et atteindre les objectifs de résorption du déficit. Ce dossier est prioritaire pour l'arrondissement compte tenu de ses engagements envers les citoyens concernant l'amélioration des infrastructures collectives de l'arrondissement. Certaines interventions permettront entre autre de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Apaiser la circulation;
- Diminuer les pertes d'eau;
- Sécuriser les piétons;
- Contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur;
- Favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie.

Les coûts reliés à la reconstruction et à l'aménagement de trottoirs, la reconstruction de chaussées et le remplacement du réseau d'égout et d'aqueduc sont assumés par la DGSRE et l'arrondissement LaSalle selon un partage prédéfini.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux permettent de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Renouveler les réseaux de 1 % selon la politique nationale de l'eau;
- Diminuer les pertes d'eau au réseau d'aqueduc.

Les travaux projetés auront un impact certain sur la qualité d'approvisionnement en eau de ce secteur (débit et pression) ainsi que sur les besoins récurrents d'intervention pour l'entretien ou les réparations des conduites d'égout et d'aqueduc par les Travaux publics. De plus, l'arrondissement de LaSalle, s'assure de ne plus avoir à intervenir de façon urgente et non planifiée sur les conduites de ce secteur, ce qui rend également possible la reconstruction complète de la chaussée sans craindre de devoir revenir éventrer cette rue à court terme pour procéder aux réparations ou remplacements de services éventuels. Ces travaux vont permettre d'assurer le maintien des infrastructures urbaines adaptées aux besoins des citoyens ce qui engendrera une meilleure qualité de vie pour les résidents.

La réalisation de ce projet permettra de poursuivre le programme d'apaisement de la circulation du territoire de LaSalle et de favoriser ainsi un aménagement plus sécuritaire et convivial à la marche.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Une procédure de communication sera établie lors de la réalisation des travaux afin d'aviser les citoyens et de réduire les impacts des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature du dossier délégué par le DGSRE : Avril 2020;
Octroi de contrat : Mai 2021;
Réalisation des travaux : Août 2020 - Novembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid CHABOUNI
Chef de Division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-27

Cristian FARAON
c/d immeubles et materiel roulant <<arr.
verdun et lasalle>>



Dossier # : 1202365024

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Fixer les dates des séances du conseil d'arrondissement pour 2021

De fixer les dates des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2021, soit
lundi, 18 janvier
lundi, 8 février
lundi, 1er mars
lundi, 6 avril
lundi, 3 mai
lundi, 7 juin
lundi, 12 juillet
lundi, 30 août
lundi, 4 octobre
lundi, 22 novembre
lundi, 13 décembre

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-11-23 23:07

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1202365024**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Fixer les dates des séances du conseil d'arrondissement pour 2021

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 2 du règlement LAS-0005 le calendrier des séances est fixé annuellement par résolution du conseil d'arrondissement et communiqué par avis public.

Les séances ont lieu à dix-neuf heures (19 h), à l'endroit désigné par résolution du conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 20 0460 calendrier 2020

DESCRIPTION

De fixer les dates des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2021, soit
lundi, 18 janvier
lundi, 8 février
lundi, 1er mars
lundi, 6 avril
lundi, 3 mai
lundi, 7 juin
lundi, 12 juillet
lundi, 30 août
lundi, 4 octobre
lundi, 22 novembre
lundi, 13 décembre

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie HADIDA
Chef de division, relations avec les citoyens et greffe

ENDOSSÉ PAR

Pierre DUPUIS
Directeur

Le : 2020-11-20



Dossier # : 1202365015

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination de mairesse d'arrondissement suppléante - janvier à avril 2021

De nommer Mme la conseillère Laura-Ann Palestini mairesse d'arrondissement suppléante pour les mois de janvier, février, mars et avril 2021.

Signé par Pierre DUPUIS **Le** 2020-11-18 09:39

Signataire :

Pierre DUPUIS

Directeur
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1202365015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination de mairesse d'arrondissement suppléante - janvier à avril 2021

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 200319 Mme Nancy Blanchet mairesse d'arrondissement suppléante de septembre à décembre 2020

DESCRIPTION

De nommer Mme la conseillère Laura-Ann Palestini mairesse d'arrondissement suppléante pour les mois de janvier, février, mars et avril 2021.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie HADIDA
Chef de division, relations avec les citoyens et
greffe

ENDOSSÉ PAR

Pierre DUPUIS
Directeur

Le : 2020-11-16



Dossier # : 1202365016

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination des membres du comité préparatoire - janvier à avril 2021

De nommer mesdames les conseillères Nancy Blanchet et Lise Zarac membres du comité préparatoire des séances du conseil pour les mois de janvier, février, mars et avril 2021.

Signé par Pierre DUPUIS **Le** 2020-11-18 09:39

Signataire :

Pierre DUPUIS

Directeur
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1202365016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination des membres du comité préparatoire - janvier à avril 2021

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 200329 MM les conseillers Richard Deschamps et Serge Declos - septembre à décembre

DESCRIPTION

Nommer mesdames les conseillères Nancy Blanchet et Lise Zarac membres du comité préparatoire des séances du conseil pour les mois de janvier, février, mars et avril 2021.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie HADIDA
Chef de division, relations avec les citoyens et
greffe

ENDOSSÉ PAR

Pierre DUPUIS
Directeur

Le : 2020-11-16



Dossier # : 1202365017

Unité administrative responsable : Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Désignation pour 2021 de Mme la mairesse Manon Barbe

De désigner pour 2021 Mme la mairesse Manon Barbe :
Membre de la Table d'action et de concertation en sécurité urbaine

Signé par Pierre DUPUIS **Le** 2020-11-18 09:40

Signataire : Pierre DUPUIS

Directeur
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1202365017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation pour 2021 de Mme la mairesse Manon Barbe

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 20 0570 Table d'action et de concertation en sécurité.

DESCRIPTION

De désigner pour 2021 Mme la mairesse Manon Barbe :
Membre de la Table d'action et de concertation en sécurité urbaine

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie HADIDA
Chef de division, relations avec les citoyens et
greffe

ENDOSSÉ PAR

Pierre DUPUIS
Directeur

Le : 2020-11-16



Dossier # : 1202365019

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation pour 2021 de Mme la conseillère de ville Lise Zarac

De désigner pour 2021 Mme la conseillère de ville Lise Zarac :
Présidente du Comité de la S.O.U.PE
Présidente du Comité de mobilité et de circulation
Responsable du dossier de l'Accessibilité universelle

Signé par Pierre DUPUIS **Le** 2020-11-18 09:38

Signataire : Pierre DUPUIS

Directeur
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services
administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1202365019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation pour 2021 de Mme la conseillère de ville Lise Zarac

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 20 0567 Présidente du Comité de la S.O.U.PE
Responsable des dossiers Communautés culturelles et Accessibilité universelle
Membre du comité de circulation

DESCRIPTION

Désignation pour 2021 de Mme la conseillère de ville Lise Zarac :
Présidente du Comité de la S.O.U.PE
Présidente du Comité de mobilité et de circulation
Responsable du dossier de l'Accessibilité universelle

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie HADIDA
Chef de division, relations avec les citoyens et
greffe

ENDOSSÉ PAR

Pierre DUPUIS
Directeur

Le : 2020-11-16



Dossier # : 1202365018

Unité administrative responsable : Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Désignation pour 2021 de M. le conseiller de ville Richard Deschamps

De désigner pour 2021 M. le conseiller de ville Richard Deschamps :
Responsable des dossiers de la culture
Responsable du transport collectif
Responsable de PME Montréal Grand Sud-Ouest

Signé par Pierre DUPUIS **Le** 2020-11-18 09:37

Signataire : Pierre DUPUIS

Directeur
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1202365018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation pour 2021 de M. le conseiller de ville Richard Deschamps

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 20 0569 Responsable des dossiers de la culture
Responsable du transport collectif
Responsable de PME Montréal

DESCRIPTION

Désignation pour 2021 de M. le conseiller de ville Richard Deschamps :
Responsable des dossiers de la culture
Responsable du transport collectif
Responsable de PME Montréal Grand Sud-Ouest

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie HADIDA
Chef de division, relations avec les citoyens et
greffe

ENDOSSÉ PAR

Pierre DUPUIS
Directeur

Le : 2020-11-16



Dossier # : 1202365020

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation pour 2021 de Mme la conseillère d'arrondissement Nancy Blanchet

De désigner pour 2021 Mme la conseillère d'arrondissement Nancy Blanchet :
Présidente du comité consultatif d'urbanisme
Responsable des dossiers Développement social et communautaire
Responsable du dossier Développement durable
Membre de la Fondation de l'Hôpital LaSalle

Signé par Pierre DUPUIS **Le** 2020-11-18 09:41

Signataire : Pierre DUPUIS

Directeur
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services
administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1202365020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation pour 2021 de Mme la conseillère d'arrondissement Nancy Blanchet

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 20 0564 Présidente du comité consultatif d'urbanisme
Responsable des dossiers Développement social et communautaire
Responsable du dossier Développement durable

DESCRIPTION

Désignation pour 2021 de Mme la conseillère d'arrondissement Nancy Blanchet:
Présidente du comité consultatif d'urbanisme
Responsable des dossiers Développement social et communautaire
Responsable du dossier Développement durable
Membre de la Fondation de l'Hôpital LaSalle

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie HADIDA
Chef de division, relations avec les citoyens et
greffe

ENDOSSÉ PAR

Pierre DUPUIS
Directeur

Le : 2020-11-16



Dossier # : 1202365023

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation pour 2021 de M. le conseiller d'arrondissement Serge Declos

De désigner pour 2021 M. le conseiller d'arrondissement Serge Declos :
Responsable du dossier Sports et Loisirs
Membre du comité de la S.O.U.PE

Signé par Pierre DUPUIS **Le** 2020-11-18 09:42

Signataire : Pierre DUPUIS

Directeur
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services
administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1202365023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation pour 2021 de M. le conseiller d'arrondissement Serge Declos

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 20 0565 Membre du comité de la S.O.U.PE
Responsable du dossier Sports et Loisirs

DESCRIPTION

Désignation pour 2021 de M. le conseiller d'arrondissement Serge Declos
Responsable du dossier Sports et loisirs
Membre du comité de la S.O.U.PE

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie HADIDA
Chef de division, relations avec les citoyens et
greffe

ENDOSSÉ PAR

Pierre DUPUIS
Directeur

Le : 2020-11-16



Dossier # : 1202365022

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation pour 2021 de Mme la conseillère d'arrondissement Laura-Ann Palestini

De désigner pour 2021 Mme la conseillère d'arrondissement Laura-Ann Palestini :
Membre du Comité de mobilité et de circulation

Signé par Pierre DUPUIS **Le** 2020-11-18 09:42

Signataire :

Pierre DUPUIS

Directeur
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services
administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1202365022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation pour 2021 de Mme la conseillère d'arrondissement Laura-Ann Palestini

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 20 0566 Comité de circulation
Fondation de l'Hôpital LaSalle

DESCRIPTION

De désigner pour 2021 Mme la conseillère d'arrondissement Laura-Ann Palestini :
Membre du Comité de mobilité et de circulation

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie HADIDA
Chef de division, relations avec les citoyens et
greffe

ENDOSSÉ PAR

Pierre DUPUIS
Directeur

Le : 2020-11-16



Dossier # : 1202365021

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation pour 2021 de Mme la conseillère d'arrondissement Josée Troilo

De désigner pour 2021 Mme la conseillère d'arrondissement Josée Troilo :
Membre du Comité consultatif d'urbanisme
Membre de la Fondation de l'Hôpital LaSalle
Membre de la Table d'action et de concertation en sécurité urbaine

Signé par Pierre DUPUIS **Le** 2020-11-18 09:41

Signataire : Pierre DUPUIS

Directeur
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1202365021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation pour 2021 de Mme la conseillère d'arrondissement Josée Troilo

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 20 0568
Fondation de l'Hôpital LaSalle
Comité consultatif d'urbanisme

DESCRIPTION

Désignation pour 2021 de Mme la conseillère d'arrondissement Josée Troilo :
Membre du Comité consultatif d'urbanisme
Membre de la Fondation de l'Hôpital LaSalle
Membre de la Table d'action et de concertation en sécurité urbaine

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie HADIDA
Chef de division, relations avec les citoyens et
greffe

ENDOSSÉ PAR

Pierre DUPUIS
Directeur

Le : 2020-11-16



Dossier # : 1206152009

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Directrice des Travaux publics à signer le formulaire de "Mise à jour des informations concernant votre dossier d'entreprise" de la Commission de construction du Québec (CCQ) afin d'ajouter une personne responsable au dossier de l'arrondissement.

D'autoriser la Directrice des Travaux publics à signer le formulaire de "Mise à jour des informations concernant votre dossier d'entreprise" de la Commission de construction du Québec (CCQ) afin d'ajouter une personne responsable au dossier de l'arrondissement.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-11-19 13:20

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1206152009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Directrice des Travaux publics à signer le formulaire de "Mise à jour des informations concernant votre dossier d'entreprise" de la Commission de construction du Québec (CCQ) afin d'ajouter une personne responsable au dossier de l'arrondissement.

CONTENU**CONTEXTE**

Le responsable identifié dans les dossiers de l'arrondissement de LaSalle est présentement Michel Savard, chef de division retraité depuis 2017. Aucune autre personne ne peut représenter l'arrondissement lors de représentation auprès de la CCQ.

Afin d'avoir accès aux informations relatives à la CCQ, il est essentiel de corriger cette situation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Afin d'avoir accès aux informations relatives à la CCQ et à notre dossier, il est essentiel d'ajouter un nouveau représentant, soit M. Cristian Faraon, chef de division bâtiments. Étant donné que les dossiers de la CCQ touchent les corps de métier de cette division, M. Faraon est la personne devant avoir ces accès.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristian FARAON
c/d immeubles et materiel roulant <<arr.
verdun et lasalle>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-19

Cristian FARAON
c/d immeubles et materiel roulant <<arr.
verdun et lasalle>>



Dossier # : 1206152008

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la composition générale des membres du comité de mobilité et de circulation de l'arrondissement de LaSalle pour l'année 2021.

D'approuver la composition générale des membres du comité de mobilité et de circulation de l'arrondissement de LaSalle pour l'année 2021.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-11-19 13:26

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1206152008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la composition générale des membres du comité de mobilité et de circulation de l'arrondissement de LaSalle pour l'année 2021.

CONTENU**CONTEXTE**

Le comité de circulation participe à l'étude de tout dossier relié à la circulation automobile, cycliste et piétonne, à la signalisation et à la sécurité routière. Il émet des recommandations en conformité avec le Code de sécurité routière du Québec. Afin de bonifier ce comité désormais appelé «comité de mobilité et de circulation», il y a lieu de préciser la composition des membres qui y participeront.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Ce dossier décisionnel vise l'approbation de la composition des membres du comité de mobilité et de circulation. La résolution qui sera adoptée par le conseil d'arrondissement sera valide jusqu'à l'adoption d'une nouvelle résolution par cette instance décisionnelle ou jusqu'à la fin du mandat des membres du conseil.

Le comité sera formé de neuf (9) membres permanents :

- Le chef de division soutien technique et aménagement paysager (ingénierie)
- La Directrice des travaux publics
- Deux élus
- Un agent technique ou un ingénieur en signalisation
- Un représentant du Service de police
- Un représentant du Service de l'aménagement urbain
- Deux résidents sur candidature

Et

Des Personnes-ressources ou membres occasionnels :

- Un représentant du Service d'incendie de la Ville de Montréal;
- Un représentant de la STM
- Un représentant d'école
- Un représentant de la division Voirie et signalisation
- Des Ingénieurs ou conseillers en planification ou mobilité
- Un Chargé en communication
- Un représentant de la division des bâtiments

JUSTIFICATION

La présente composition des membres du comité de mobilité et de circulation fait partie des grandes lignes élaborées et retenues pour donner une nouvelle orientation à ce comité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid CHABOUNI
Chef de Division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-12

Cristian FARAON
c/d immeubles et materiel roulant <<arr.
verdun et lasalle>>



Dossier # : 1206152007

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de messieurs Laurent Vignola et Antonio Vescio pour siéger au comité de mobilité et de circulation de l'arrondissement de LaSalle.

D'approuver la nomination de messieurs Laurent Vignola et Antonio Vescio pour siéger au comité de mobilité et de circulation de l'arrondissement de LaSalle.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-11-24 20:47

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1206152007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de messieurs Laurent Vignola et Antonio Vescio pour siéger au comité de mobilité et de circulation de l'arrondissement de LaSalle.

CONTENU**CONTEXTE**

Le comité de circulation participe à l'étude de tout dossier relié à la circulation automobile, cycliste et piétonne, à la signalisation et à la sécurité routière. Il émet des recommandations en conformité avec le Code de sécurité routière du Québec.

Afin de bonifier ce comité désormais appelé «comité de mobilité et de circulation», un appel de candidature pour les citoyens a été fait dans l'Accent et sur Facebook. Onze (11) candidatures ont été reçues et deux (2) retenues après les entrevues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise l'approbation de la nomination de messieurs Laurent Vignola et Antonio Vescio pour siéger au comité de mobilité et de circulation de l'arrondissement de LaSalle. Aucune rémunération ne sera accordée aux citoyens.

JUSTIFICATION

La demande de nomination de ces citoyens fait partie des grandes lignes élaborées et retenues pour donner une nouvelle orientation à ce comité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid CHABOUNI
Chef de Division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-11

Cristian FARAON
c/d immeubles et materiel roulant <<arr.
verdun et lasalle>>



Dossier # : 1206152010

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de Madame Natasha Bouchard, directrice de l'école primaire Notre-Dame-des Rapides, pour siéger au comité de mobilité et de circulation de l'arrondissement de LaSalle pour l'année 2021.

D'approuver la nomination de Madame Natasha Bouchard, directrice de l'école primaire Notre-Dame-des Rapides, pour siéger au comité de mobilité et de circulation de l'arrondissement de LaSalle pour l'année 2021.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-12-04 10:20

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206152010

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de Madame Natasha Bouchard, directrice de l'école primaire Notre-Dame-des Rapides, pour siéger au comité de mobilité et de circulation de l'arrondissement de LaSalle pour l'année 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Le comité de circulation participe à l'étude de tout dossier relié à la circulation automobile, cycliste et piétonne, à la signalisation et à la sécurité routière. Il émet des recommandations en conformité avec le Code de sécurité routière du Québec.

Afin de bonifier ce comité désormais appelé «comité de mobilité et de circulation», des invitations ont été envoyées à tous les directeurs d'écoles primaires du Centre de service scolaire Marguerite-Bourgeoys et Lester B. Pearson de LaSalle. Sept (7) directeurs/directrices ont démontré un intérêt. Sur les sept (7), six (6) ont passé les entrevues et une personne a été retenue après les entrevues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise l'approbation de la nomination de Madame Natasha Bouchard directrice de l'école primaire Notre-Dame-des Rapides, pour siéger au comité de mobilité et de circulation de l'arrondissement de LaSalle pour l'année 2021. Aucune rémunération ne sera accordée.

JUSTIFICATION

La demande de nomination d'un directeur d'école primaire fait partie des grandes lignes élaborées et retenues pour donner une nouvelle orientation à ce comité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid CHABOUNI
Chef de Division

ENDOSSÉ PAR

Christianne CYRENNE
Directrice des Travaux publics

Le : 2020-11-30



Dossier # : 1203035009

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division Ressources financières_matérielles et informatiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 21 octobre au 20 novembre 2020, ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour octobre 2020.

D'entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 21 octobre au 20 novembre 2020, ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour octobre 2020.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-11-24 20:47

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1203035009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division Ressources financières_matérielles et informatiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 21 octobre au 20 novembre 2020, ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour octobre 2020.

CONTENU**CONTEXTE**

La loi sur les fusions ne prévoit pas la délégation de l'arrondissement à ses fonctionnaires en matière de virements de crédits. De la même façon, elle n'inclut pas dans les pouvoirs délégués au comité exécutif les virements de crédits à l'intérieur d'un même arrondissement. Par conséquent, il faut jusqu'à ce que la loi soit amendée et que des délégations soient octroyées à ses fonctionnaires, faire entériner par le conseil d'arrondissement tous les virements de crédits au sein d'un même arrondissement. Ratification de la liste des bons de commande autorisés, de la liste des factures non associées à des bons de commande et de la liste des virements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

La liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 21 septembre au 20 octobre 2020, ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour août 2020 entérinés par le conseil d'arrondissement CA 20 200411.

DESCRIPTION

La liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 21 octobre a 20 novembre 2020, ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour octobre 2020 à faire entériner par le conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise POITRAS-TOUCHETTE
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Lyne LAMBERT
C/D Ressources financières

Le : 2020-11-24



Dossier # : 1200577010

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement établissant les tarifs et abrogeant le règlement LAS-0121.

Attendu qu'un avis de motion a été déposé à la séance du conseil du 2 novembre 2020 ainsi que la présentation du projet de règlement qui a également été déposé sur le site internet de l'arrondissement;
Attendu que des modifications ont été apportées au projet de règlement;

D'adopter le règlement LAS-0141 établissant les tarifs et abrogeant le règlement LAS-0121.

Signé par **Le**

Signataire :

Benoit G GAUTHIER
Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1200577010

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement établissant les tarifs et abrogeant le règlement LAS-0121.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal M GAGNON
Secrétaire d'arrondissement substitut et analyste de dossiers

IDENTIFICATION**Dossier # :1200577010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement établissant les tarifs et abrogeant le règlement LAS-0121.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement revoit sa tarification annuellement ou au besoin. La version actuellement utilisée est celle de 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Ce règlement reflète les ajustements aux tarifs de l'arrondissement pour divers services offerts aux citoyens. Ce nouveau règlement abroge le règlement existant.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'arrondissement ne peut imposer de tarifs pour ses services à moins que ces derniers soient précisés dans un règlement sur les tarifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt du projet - 2 novembre 2020
Adoption - 7 décembre 2020
Avis public de l'adoption - décembre 2020
Entrée en vigueur - 1er janvier 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce règlement est adopté en conformité avec les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale et l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie HADIDA
Chef de division relations avec les citoyens et greffe

ENDOSSÉ PAR

Pierre DUPUIS
Directeur

Le : 2020-10-29



Dossier # : 1202363094

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-24) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 930 908 (rue Clément), malgré les dispositions prévues au règlement de zonage numéro 2098 et au règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, la démolition du bâtiment industriel existant et la construction d'un maximum de 233 habitations résidentielles

D'adopter, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-24) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 930 908 (rue Clément), malgré les dispositions prévues au règlement de zonage numéro 2098 et au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, la démolition du bâtiment industriel existant et la construction de 228 habitations résidentielles.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-11-29 13:59

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202363094

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-24) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 930 908 (rue Clément), malgré les dispositions prévues au règlement de zonage numéro 2098 et au règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, la démolition du bâtiment industriel existant et la construction d'un maximum de 233 habitations résidentielles

CONTENU

CONTEXTE

Le terrain localisé à l'intérieur du quadrilatère des rues Quinlan, Clément, d'Amour et Jean-Milot et portant le numéro de lot 1 930 908 est occupé par un bâtiment industriel. Ce dernier accueille l'entreprise Storex qui transforme des billes de plastique afin de produire des items dédiés aux usages domestiques, commerciaux et institutionnels. L'usage industriel exercé dans le bâtiment est en droit acquis depuis l'entrée en vigueur du règlement de zonage numéro 2098 en 1988 qui cible le terrain comme pouvant faire l'objet d'une requalification via un plan d'aménagement d'ensemble (PAE). La densité maximale sur le terrain, en vertu du chapitre 8 du règlement de zonage, est de 133 logements à l'hectare brut (200 logements à l'hectare net). La grille des usages et normes H08-37 en vigueur dicte un développement résidentiel de moyenne densité dont la hauteur maximale est fixée à 3 étages.

Il s'agit d'un secteur déstructuré de l'arrondissement où se côtoient plusieurs usages dont le potentiel de conflits est élevé. C'est notamment le cas du lot numéro 1 930 908 où le bâtiment industriel côtoie une zone résidentielle de moyenne densité. En fonction de la nature de ses activités principales, l'entreprise génère un certain nombre de nuisances incompatibles avec son milieu d'insertion: émissions de bruit et de poussière en provenance des équipements mécaniques et du camionnage, pollution visuelle associée à la matérialité et le volume du bâtiment qui s'intègrent difficilement au secteur résidentiel et à l'entreposage de remorques sur le terrain, etc.

Néanmoins, le terrain est stratégiquement positionné à l'ouest de l'arrondissement de LaSalle et jouit de plusieurs atouts à proximité qui profiteront aux futurs résidents, comme: de nombreux parcs, deux écoles primaires, un centre commercial incluant plusieurs commerces alimentaires, un lien direct par le circuit d'autobus 113 à la station de métro Angrignon, une gare de train de banlieue faisant la navette avec le centre-ville, un accès facile à l'autoroute 20 via la route 138, etc. Le terrain possède donc un potentiel de requalification indéniable.

Le projet propose, notamment, les éléments suivants:

1. Démolir le bâtiment industriel existant;
2. ériger une ruelle piétonne privée qui traverse le terrain du nord au sud;
3. implanter un maximum de 233 habitations réparties dans plusieurs bâtiments d'une hauteur variant entre 2 et 4 étages et dont la densité est de 89 logements à l'hectare;
4. aménager un parc d'une superficie d'environ 2 300 mètres carrés correspondant à 9% de la superficie totale du terrain;
5. développer un système d'allées piétonnes permettant de déambuler à travers le terrain;
6. concevoir une stratégie paysagère étoffée permettant de verdir amplement le terrain;
7. élaborer une stratégie de stationnement basée sur 3 éléments:
 - a) un ratio de cases de stationnement pour l'ensemble du site qui respecte la réglementation (1,25 case/log.);
 - b) un ratio de cases de stationnement qui varie en fonction des besoins des ménages (typologies d'habitation);
 - c) un pourcentage fixe (5%) de cases de stationnement dédiés aux visiteurs;
8. élaborer une stratégie pour gérer adéquatement les matières résiduelles sur le terrain permettant de limiter les nuisances.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Adopter, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-24) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 930 908 (rue Clément), malgré les dispositions prévues au règlement de zonage numéro 2098 et au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, la démolition du bâtiment industriel existant et la construction d'un maximum de 233 habitations résidentielles.

JUSTIFICATION

À sa séance du 4 novembre 2020, le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet pour les raisons suivantes:

- CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT que le projet permet de mettre en valeur un terrain sous utilisé dont l'usage n'est pas conforme à la réglementation;
- CONSIDÉRANT que le projet est à échelle humaine et s'intègre harmonieusement au tissu urbain environnant;
- CONSIDÉRANT que le projet possède une typologie variée d'habitations, mais dont la majorité sont de grandes dimensions et axées sur les besoins des familles;
- CONSIDÉRANT que le projet contribue à mettre en valeur le domaine public et assure un environnement sécuritaire;
- CONSIDÉRANT que toutes les nouvelles cases de stationnement sont localisées en sous-sol;
- CONSIDÉRANT que le terrain est composé de seulement 5 entrées charretières et que ceci permet d'améliorer l'interface entre les domaines public et privé et augmenter la sécurité des usagers;

- CONSIDÉRANT qu'une ruelle piétonne dont l'aménagement est axée sur des pratiques innovantes traverse le terrain du nord au sud;
- CONSIDÉRANT qu'une armature d'allées piétonnes est implantée afin de rendre le site perméable et sécuritaire;
- CONSIDÉRANT qu'un parc public correspondant à 9% de la superficie du terrain est implanté en bordure de la rue Quinlan;
- CONSIDÉRANT que le verdissement du terrain représente plus de 40% de sa superficie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plusieurs éléments du projet contribuent à atteindre les objectifs du Plan local de développement durable de LaSalle, notamment la réduction des îlots de chaleur urbains et la diminution de la dépendance à l'automobile pour des modes de transport plus durables. Les bâtiments construits sur le site posséderont une homologation Novoclimat (version à jour) ou une homologation dont les performances sont équivalentes.

Des efforts seront également consentis pour intégrer des pratiques de gestion optimale des eaux de ruissellement (PGO).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Recommandation du CCU: 4 novembre 2020;
2. Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution: 7 décembre 2020;
3. Avis public et affichage sur le terrain annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
4. Assemblée publique de consultation;
5. Adoption par le conseil d'arrondissement d'un deuxième projet de résolution;
6. Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
7. Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution;
8. Entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet déroge aux dispositions suivantes :

1. Règlement de zonage numéro 2098

Art. 1.1.3 Un minimum de 5% des cases de stationnement de l'ensemble du terrain sont réservées pour les visiteurs et localisées dans le stationnement en sous-sol du lot numéro 6 404 002, alors qu'aucune norme n'est prescrite à ce sujet;

Art. 1.1.3 Un minimum de 10% des cases de stationnement localisées sur le lot numéro 6 404 002 sont munies de bornes de recharge pour les véhicules électriques, alors qu'aucune norme n'est édictée à ce sujet;

Art. 3.5.1 Les marges de recul minimales des bâtiments sont celles indiquées au plan d'implantation à l'annexe A, alors que les marges minimales doivent être conformes aux prescriptions de la grille des usages et normes H08-37;

Nonobstant le paragraphe précédent, il est permis d'empiéter d'au plus 0,30 mètre dans les marges avant et latérales prévues à l'annexe A, à condition que des documents justificatifs préparés par un professionnel membre de son ordre professionnel démontrent l'impossibilité de respecter les marges minimales prescrites;

Art. 3.5.1 L'implantation de plusieurs bâtiments par lot est permis, alors que seul un bâtiment par lot est autorisé;

Art. 3.5.1 Le coefficient d'occupation du sol (COS) maximal est de 1,70 sur le lot numéro 6 404 002, alors que le maximum autorisé est de 1,50;

Art. 3.5.1 Le rapport bâtiment/terrain maximal est de 0,52 sur le lot numéro 6 404 002, alors que le maximum autorisé est de 0,50;

Art. 3.5.1 Le nombre maximal de logements par lot est représenté à l'annexe B, jusqu'à concurrence de 233 logements pour l'ensemble du site;

Art. 3.5.1 Le nombre maximal de logements par lot est représenté à l'annexe B, jusqu'à concurrence de 228 logements pour l'ensemble du site;

Art. 3.5.1 La hauteur maximale des bâtiments est de 4 étages sur le lot numéro 6 404 002, alors que le maximum autorisé est de 3 étages;

Art. 3.5.1 La hauteur maximale des bâtiments est de 16 mètres sur le lot numéro 6 404 002, alors que le maximum autorisé est de 12 mètres;

Art. 3.5.1 La hauteur maximale des bâtiments est de 12,5 mètres sur les lots n° 6 404 003, 6 404 004 et 6 404 005, alors que le maximum autorisé est de 12 mètres;

Art. 5.3.6 La largeur minimale des allées de circulation à double sens dont les cases de stationnement sont positionnées à 90 degrés par rapport aux allées de circulation est de 6,2 mètres, alors que le minimum autorisé est de 6,7 mètres;

Art. 5.3.7 i) La largeur maximale des entrées charretières servant à la fois à l'entrée et la sortie des véhicules est de 6,2 mètres, alors que le minimum autorisé est de 8 mètres;

Art. 5.3.7 k) La pente maximale de l'allée de circulation est de 12%, alors que le maximum autorisé est de 10%;

Art. 6.1.1 (2) À l'exception des lots numéros 6 404 004 et 6 404 005, l'installation d'une clôture, d'un mur et d'un muret est interdite, à l'exception d'une clôture, d'un mur et d'un muret nécessaire en fonction du Code national du bâtiment, alors que ceci est autorisée;

Art. 6.1.1 (4 b)) La distance minimale d'une ligne de terrain latérale pour les constructions souterraines non apparentes est de 0,15 mètre sur le lot numéro 6 404 002, telle qu'illustrée à l'annexe C, alors que le minimum autorisé est de 1,5 mètre;

Art. 6.1.1 (4 c)) La distance minimale d'une ligne de terrain avant pour les constructions souterraines non apparentes est de 0,15 mètre sur le lot numéro 6 404 002, telle qu'illustrée à l'annexe B, alors que le minimum autorisé est de 3 mètres;

Art. 6.1.1 (8 a)) L'empiètement maximal des perrons en cour arrière est de 6,4 mètres sur les lots numéros 6 404 004 et 6 404 005, alors que le maximum autorisé est de 4 mètres;

Art. 6.1.1 (9) À l'exception des lots numéros 6 404 004 et 6 404 005, l'installation d'un auvent en toile fixe sur le bâtiment est interdite, alors que ceci est autorisé;

Art. 6.1.1 (16) L'installation d'une remise servant à l'entreposage d'équipement domestique est interdite, alors que ceci est autorisé;

Art. 6.1.1 (17) L'installation d'une serre domestique est interdite, alors que ceci est autorisé;

Art. 6.1.1 (19) À l'exception des lots numéros 6 404 004 et 6 404 005, l'installation d'une piscine et d'un spa est interdite, alors que ceci est autorisé;

Art. 6.1.1 (27) À l'exception des lots numéros 6 404 004 et 6 404 005, l'installation d'une corde à linge et d'un poteau servant à la suspendre est interdite, alors que ceci est autorisé;

Art. 6.1.1 (29) À l'exception des lots numéros 6 404 004 et 6 404 005, l'installation d'un solarium et d'une véranda est interdite, alors que ceci est autorisé;

Art. 6.1.1 (31) À l'exception des lots numéros 6 404 004 et 6 404 005, l'installation d'un auvent rigide ou rétractable est interdite, alors que ceci est autorisé;

Art. 6.1.1 (33) L'installation d'un pavillon de jardin est interdite, alors que ceci est autorisé;

Art. 6.3.1 c) Le ratio minimal de cases de stationnement est de 1 case/logement sur le lot numéro 6 404 002, alors que le minimum autorisé est de 1,25 case/logement;

Art. 6.1.6.1 Un espace de chargement est non exigé pour les bâtiments de 60 logements et plus, alors qu'un espace de chargement est exigé pour ce type de bâtiment.

2. Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014

Art. 18.1 Les objectifs et les critères applicables au terrain sont indiqués à l'annexe C, alors que le chapitre 18 est applicable;

Art. 2.1.2.2 a) Un rapport produit par un professionnel sur la valeur patrimoniale du bâtiment n'est pas exigé pour obtenir un certificat de démolition, alors que ces documents sont exigés pour une telle situation.

Des conditions sont également associées au projet:

1. Nettoyage des rues à proximité du chantier de construction

La balayeuse de rue passe à une fréquence adéquate en fonction de la nature des travaux, de manière à ce que les rues soient propres et exemptes de substrats.

2. Clôture de sécurité

- Les activités qui nécessitent un périmètre de sécurité sont entourées par une clôture de sécurité d'une hauteur minimale de 1,80 mètre et d'une hauteur maximale de 2,00 mètres;
- la structure de la clôture est solide;
- les matériaux utilisés pour l'habillage de la clôture sont durables et conçus à cette fin;
- l'habillage des clôtures est maintenu en bon état jusqu'à la fin des travaux nécessitant un périmètre de sécurité.

3. Affichage sur la clôture de sécurité

La clôture peut être recouverte d'un habillage graphique qui inclut les éléments suivants:

- Le nom et le logo identifiant une firme d'architecture, une firme d'ingénierie, un entrepreneur général et/ou une institution financière responsable du projet, à condition de représenter un maximum de 15% de la superficie totale de l'habillage de la clôture;
- des représentations visuelles du projet;
- des éléments signalétiques qui accompagnent les parcours piétons;
- des documents qui illustrent l'habillage graphique doivent être produits et validés par l'arrondissement.

4. Lettre de bon voisinage pour informer les riverains des travaux à venir

Pour chaque phase du projet, le requérant fait parvenir aux riverains une lettre contenant, notamment, les informations suivantes:

- Le numéro du permis de construction, d'agrandissement ou de transformation;
 - la date d'obtention du permis;
 - une description sommaire des travaux telle que libellée sur le permis de construction, d'agrandissement ou de transformation;
 - la durée prévue des travaux;
 - les heures des travaux sur le chantier;
 - le cas échéant, les dates où des travaux de pieutage et/ou de dynamitage seront prévus et une description de la méthode qui sera utilisée;
 - le nom et les coordonnées du ou des responsable(s) du chantier de construction.
- La lettre doit être validée par l'arrondissement.

Les riverains à contacter sont ceux inclus à l'intérieur de la zone d'influence identifiée à l'annexe D.

La lettre est envoyée par la poste ou déposée dans les boîtes aux lettres des riverains au moins sept (7) jours avant le début des travaux.

Dans le cas de copropriétés ou d'immeubles résidentiels dont les boîtes aux lettres ne sont pas accessibles, le requérant contacte le conseil d'administration, le syndicat de copropriété ou le concierge pour s'assurer de remettre les lettres aux résidents au moins sept (7) jours avant le début des travaux.

Dans le cas de changements majeurs relativement aux informations contenues dans la lettre informative de bon voisinage, le requérant fera parvenir une lettre modifiée aux riverains.

5. Déneigement

Il est interdit d'entreposer de la neige, peu importe la quantité, dans l'emprise publique lors du déneigement des allées de circulation (ruelle privée, allées véhiculaires, allées piétonnes) du terrain.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ROUSSEAU
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Normand TROTTIER
Directeur

Le : 2020-11-26



Dossier # : 1202363095

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-25) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 234 715 (boul. LaSalle), malgré les dispositions prévues au règlement de lotissement numéro 2100 et au règlement de zonage numéro 2098, le déplacement de la maison existante et la construction de 16 habitations unifamiliales

D'adopter, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-25) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 234 715 (boulevard LaSalle), malgré les dispositions prévues au règlement de lotissement numéro 2100 et au règlement de zonage numéro 2098, le déplacement de la maison existante et la construction de 16 habitations unifamiliales.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-11-29 14:10

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202363095

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-25) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 234 715 (boul. LaSalle), malgré les dispositions prévues au règlement de lotissement numéro 2100 et au règlement de zonage numéro 2098, le déplacement de la maison existante et la construction de 16 habitations unifamiliales

CONTENU

CONTEXTE

Le terrain portant le numéro de lot 1 234 715 est localisé au sud de l'arrondissement de LaSalle en bordure nord du boulevard LaSalle, entre les 40e et 43 avenues. Le boulevard LaSalle constitue un des tracés fondateurs de l'arrondissement. Il s'agit de la plus ancienne route de l'arrondissement qui était à l'époque utilisée comme voie de portage pour éviter les Rapides de Lachine.

Ce secteur de l'arrondissement s'est développé surtout après la Seconde Guerre mondiale, au gré du lotissement des terres agricoles pour la construction résidentielle. La zone près du canal de l'Aqueduc constitue à cette époque une des zones les moins développées, mais qui a toutefois connu une urbanisation massive dans les années 1950 à 1970. Lors de l'achèvement de la construction de la maison existante sur le terrain, en 1941, celle-ci était donc située dans un milieu essentiellement rural et entourée de parcelles agricoles non construites. Au fil des années, les terrains dédiés à l'agriculture ont été remplacés par l'urbanisation afin de laisser comme dernier vestige du régime seigneurial de la division des terres agricole, le terrain de 7 915 mètres carrés que l'on connaît aujourd'hui et qui accueille toujours la maison originellement construite en 1941 par la famille Alepin.

L'implantation de la maison, juchée en promontoire par rapport au boulevard LaSalle et accessible par un chemin sinueux entouré d'arbres matures, rappelle les compositions romantiques issues de la tradition anglaise du XVIIe siècle. Cette implantation contribue à la qualité de l'environnement urbain et participe au caractère pittoresque de la maison dans son milieu environnant. Il est très probable que les arbres présents sur le terrain aient été plantés dans la deuxième moitié des années 1940, suite à la construction de la demeure. Il ne s'agit pas d'un paysage strictement composé, mais bien de plantations disposées de manière aléatoire. L'attrait de la résidence réside dans le fait qu'elle vient créer une rupture verdoyante dans le tissu urbain environnant.

La maison sise au 8585, boulevard LaSalle ne se situe pas à l'intérieur d'un secteur de valeur exceptionnelle ou intéressante et ne fait pas partie d'un ensemble urbain ou industriel d'intérêt en vertu du Plan d'urbanisme. La maison est plutôt identifiée comme un

bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle. Conformément à l'objectif 15 du Plan d'urbanisme, les bâtiments identifiés dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle doivent faire l'objet d'un contrôle serré des travaux de construction, de rénovation et de démolition par les outils réglementaires appropriés, notamment les règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Des objectifs et des critères de conservation et de préservation ont ainsi été élaborés à l'intérieur du règlement relatif aux PIIA numéro LAS-0014. Plus précisément, le chapitre 10 : Les secteurs et bâtiments patrimoniaux, édicte un certain nombre de critères pour juger l'aménagement du terrain et la construction de nouveaux bâtiments sur ce dernier, le tout dans l'objectif de préserver ses caractéristiques d'origine.

En matière de zonage et de lotissement, les normes d'aménagement pour le terrain sont en place depuis l'entrée en vigueur, en 1988, du règlement de zonage numéro 2098 et du règlement de lotissement numéro 2100. La grille des usages et normes prévoit un potentiel de développement résidentiel pouvant accueillir une vingtaine d'habitations, dont leur implantation s'effectuerait en poursuivant l'avenue des Rapides jusqu'au boulevard LaSalle.

Afin de conserver les caractéristiques patrimoniales et paysagères du terrain, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a élaboré des lignes directrices en matière d'implantation, d'aménagement et d'architecture afin d'orienter le redéveloppement du terrain. Au cours de la négociation avec le propriétaire du terrain et suite à plusieurs esquisses d'implantation, la DAUSE en est venue à la conclusion qu'il ne serait pas possible de procéder à une densification du terrain de manière harmonieuse qui respecte les caractéristiques patrimoniales du site en fonction des normes en vigueur dans la réglementation d'urbanisme tout en respectant les orientations édictées par la DAUSE. La conception d'un projet en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041 (PPCMOI) semblait être l'avenue la mieux adaptée pour concevoir un projet harmonieux qui préserve les caractéristiques paysagères du terrain.

Le projet propose, notamment, les éléments suivants:

1. Déplacer la maison patrimoniale, présentement localisée en fond de lot, en bordure du boulevard LaSalle afin de la mettre en valeur;
2. ériger une rue partagée (conçue selon les critères du guide d'application du Ministère des transports du Québec) d'une largeur de 8 mètres qui prolongera l'avenue des Rapides jusqu'au boulevard LaSalle;
3. implanter 16 nouvelles habitations unifamiliales le long de la nouvelle rue;
4. diminuer au maximum le nombre d'entrées charretières en les regroupant;
5. concevoir les habitations en fonction d'une architecture contemporaine, sobre et de qualité qui met en valeur la maison patrimoniale;
6. élaborer une stratégie paysagère qui permet de définir un aménagement paysager de qualité, de conserver au maximum les arbres existants, d'augmenter la canopée en plantant plus de 45 nouveaux arbres et d'aménager un parc d'une superficie d'environ 600 mètres carrés correspondant à près de 7,5% de la superficie totale du terrain;
7. aménager au cœur du site un parc public correspondant à 7,5% de la superficie du terrain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Adopter, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-25) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 234 715 (boulevard LaSalle), malgré les dispositions prévues au règlement de lotissement numéro 2100 et au règlement de zonage numéro 2098, le déplacement de la maison existante et la construction de 16 habitations unifamiliales.

JUSTIFICATION

À sa séance du 4 novembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet pour les raisons suivantes:

- CONSIDÉRANT que les surfaces végétalisées (55%) surpassent les surfaces minéralisées (35%);
- CONSIDÉRANT qu'une stratégie paysagère étoffée est élaborée et permet de préserver l'aspect bucolique des lieux;
- CONSIDÉRANT qu'un parc public correspondant à 7,5% de la superficie du terrain est implanté au coeur de ce dernier;
- CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT que la maison ayant une valeur patrimoniale sera déplacée en bordure du boulevard LaSalle afin de la mettre pleinement en valeur;
- CONSIDÉRANT que l'intégration des nouvelles habitations s'effectue en respectant la densité et l'échelle urbaine des quartiers à proximité;
- CONSIDÉRANT que la largeur de la rue a été significativement réduite (de 14 à 8 mètres) afin d'augmenter le verdissement du terrain et qu'elle sera implantée en respectant les objectifs et les critères issus du Guide d'application du Ministère des transports du Québec pour élaborer une rue partagée;
- CONSIDÉRANT que le nombre d'entrées charretières est limité au maximum afin d'améliorer l'interface entre la rue projetée et augmenter la sécurité des usagers;
- CONSIDÉRANT que le nombre d'arbres sur le terrain est augmenté de 48%.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plusieurs éléments du projet contribuent à atteindre les objectifs du Plan local de développement durable de LaSalle, notamment la réduction des îlots de chaleur urbains. Des efforts seront consentis afin de conserver la presque totalité des arbres sur le terrain en adoptant des mesures contraignantes d'atténuation pour la préservation des arbres et plus de 45 arbres seront plantés afin d'augmenter la canopée.

De plus, la largeur de la chaussée projetée sera réduite de près de la moitié afin de diminuer les surfaces imperméables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Recommandation du CCU : 4 novembre 2020;
2. Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution: 7 décembre 2020;
3. Avis public et affichage sur le terrain annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
4. Assemblée publique de consultation;
5. Adoption par le conseil d'arrondissement d'un deuxième projet de résolution;
6. Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
7. Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution;
8. Entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet déroge aux dispositions suivantes :

1. Règlement de lotissement numéro 2100

Art. 4.1 a) Les dimensions minimales des lots sont celles indiquées sur le plan de lotissement à l'annexe A, alors que les dimensions minimales des lots doivent être conformes aux prescriptions de la grille des usages et normes H04-36;

Art. 4.2.6.3 L'emprise minimale de la rue est fixée à 8 mètres, alors que l'emprise minimale d'une rue locale est fixée à 18 mètres.

2. Règlement de zonage numéro 2098

Art. 3.5.1 Les marges de recul minimales des bâtiments sont celles indiquées au plan d'implantation à l'annexe B, alors que les marges minimales doivent être conformes aux prescriptions de la grille des usages et normes H04-36;

Nonobstant le paragraphe précédent, il est permis d'empiéter d'au plus 0,30 mètre dans les marges avant et latérales prévues à l'annexe B, à condition que des documents justificatifs préparés par un professionnel membre de son ordre professionnel démontrent l'impossibilité de respecter les marges minimales prescrites;

Art. 3.5.1 Le coefficient d'occupation du sol (COS) maximal est de 1,10, alors que le maximum autorisé est de 1,00;

Art. 3.5.1 Le rapport bâtiment/terrain maximal est de 0,52, alors que le maximum autorisé est de 0,50;

Art. 3.5.1 La hauteur maximale des bâtiments est de 12 mètres, alors que le maximum autorisé est de 10 mètres;

Art. 5.3.7 i) La largeur maximale des entrées charretières est de 6 mètres, alors que le minimum autorisé est de 8 mètres;

Art. 5.3.7 k) La pente maximale de l'allée de circulation est de 12%, alors que le maximum autorisé est de 10%;

Art. 5.6.2.2.1.1 La proportion minimale de maçonnerie utilisée pour les façades avant des bâtiments est de 72%, alors que le minimum autorisé est de 80%;

Art. 5.5.6.4 f) Si un arbre est abattu pour implanter une piscine ou une clôture, ce dernier doit être remplacé, alors qu'il n'est pas obligatoire de remplacer un arbre dans une telle situation;

Art. 5.5.6.5 Les prescriptions pour protéger les arbres lors des travaux sont celles indiquées à la section 3.3 du rapport d'évaluation préparé par la firme Nadeau Foresterie Urbaine en date du 9 septembre 2019 (annexe C), alors que les prescriptions minimales se trouvent aux paragraphes a) à e) du présent article.

Des conditions sont également associées au projet:

1. Garantie monétaire exigée pour déplacer le bâtiment unifamilial existant

Une garantie monétaire doit être déposée à la Ville de Montréal lors de la demande du certificat d'autorisation pour déplacer le bâtiment unifamilial existant à un autre endroit sur le terrain.

La garantie monétaire équivaut au double de la valeur estimée du bâtiment par le rapport d'évaluation préparé par la firme HPDG et associés en date du 23 septembre 2020 (annexe D).

La valeur monétaire estimée par le rapport d'évaluation étant de l'ordre de 525 000\$, une garantie monétaire irrévocable de 1 050 000\$ doit être déposée.

La garantie monétaire peut prendre l'une des formes suivantes :

- a) Une lettre de garantie;
- b) des obligations payables au porteur émises par le gouvernement du Québec ou du Canada ou par une municipalité québécoise;
- c) une garantie émise d'un assureur autorisé à faire des opérations d'assurance au Québec en vertu de la Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32.

La garantie monétaire sera relâchée lorsque les travaux de déplacement du bâtiment unifamilial seront complétés et qu'un rapport, signé par un ingénieur ou un architecte membre de son ordre professionnel, indiquera que le bâtiment est en bon état suite à une évaluation de la structure et des différentes composantes du bâtiment.

En cas de dégradation majeure ou de démolition du bâtiment unifamilial, la garantie monétaire sera encaissée par la Ville de Montréal et le bâtiment devra être reconstruit à l'identique à l'endroit indiqué sur le plan d'implantation soumis, et ce, en récupérant au maximum les matériaux de revêtement extérieur du bâtiment existant.

2. Garantie monétaire exigée pour préserver les arbres

Une garantie monétaire doit être déposée à la Ville de Montréal lors de la demande du certificat d'autorisation pour déplacer le bâtiment unifamilial existant à un autre endroit sur le terrain ou lors de la demande de permis de construction; la situation qui surviendra en premier.

La garantie monétaire équivaut à la valeur estimée pour la totalité des arbres à conserver sur le terrain par le rapport d'évaluation préparé par la firme Nadeau Foresterie Urbaine en date du 19 octobre 2020 (annexe E).

La valeur monétaire estimée pour la totalité des arbres conservables sur le terrain étant de 59 199\$, une garantie monétaire irrévocable de ce montant doit être déposée.

En cas de dégradation causant la mort ou d'abattage illégal d'un arbre, un montant correspondant au montant indiqué dans le rapport d'évaluation préparé par la firme Nadeau Foresterie Urbaine en date du 19 octobre 2020 sera encaissé par la Ville de Montréal et un arbre d'une essence noble devra être replanté à proximité.

En cas de dégradation causant la mort ou d'abattage illégal d'un arbre, un montant correspondant au montant indiqué dans le rapport d'évaluation préparé par la firme Nadeau Foresterie Urbaine en date du 19 octobre 2020 sera encaissée par la Ville de Montréal et un arbre d'une essence noble devra être replanté à proximité.

La garantie monétaire sera relâchée lorsque les travaux de construction pour l'ensemble du terrain seront complétés et qu'un rapport, signé par un ingénieur forestier membre de son ordre professionnel, indiquera que les arbres sont en bonne condition.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ROUSSEAU
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Normand TROTTIER
Directeur

Le : 2020-11-26



Dossier # : 1202363096

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-26) visant à autoriser sur le lot numéro 1 450 001 (9291, boul. LaSalle), malgré les dispositions prévues au règlement de zonage numéro 2098 et au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, la démolition d'un bâtiment commercial et résidentiel et la construction d'un bâtiment multifamilial de 56 logements

D'adopter, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-26) visant à autoriser sur le lot numéro 1 450 001 (9291, boul. LaSalle), malgré les dispositions prévues au règlement de zonage numéro 2098 et au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, la démolition d'un bâtiment commercial et résidentiel et la construction d'un bâtiment multifamilial de 56 logements.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-11-29 14:13

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202363096

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-26) visant à autoriser sur le lot numéro 1 450 001 (9291, boul. LaSalle), malgré les dispositions prévues au règlement de zonage numéro 2098 et au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, la démolition d'un bâtiment commercial et résidentiel et la construction d'un bâtiment multifamilial de 56 logements

CONTENU

CONTEXTE

La demande vise la démolition d'un bâtiment mixte et la construction d'un bâtiment multifamilial de 56 logements répartis sur 4 étages et une mezzanine. Le bâtiment sera construit sur le lot numéro 1 450 001. Il s'agit d'un terrain transversal à l'intersection de la 90e avenue, du boulevard LaSalle et de la rue Centrale. Le projet de 56 logements répartis sur 4 étages en plus de la mezzanine s'insère harmonieusement dans le tissu urbain existant. Il offre une typologie diversifiée de logements dont 40% ont trois chambres à coucher. En plus, Il est caractérisé par trois façades principales qui bénéficient d'un traitement architectural de qualité.

L'accès au stationnement se fait sur la rue Centrale, par une porte de garage intégrée au bâtiment, ce qui dégage les façades principales du boulevard LaSalle et de la 90e avenue.

Cette porte donne accès à quatre-vingt cases de stationnement disposées sur deux niveaux de sous-sol. Deux cases seront munies de bornes électriques et deux cases sont réservées pour les personnes à mobilité réduite. De plus, quatre cases seront réservées aux visiteurs. Le projet offre quatre-vingt-sept espaces dédiés au vélo. Il sont répartis entre les deux niveaux du sous-sol ainsi qu'au RDC en dessous de la porte cochère.

Au niveau de l'implantation, le dégagement de la marge latérale vis à vis du bâtiment voisin et l'emplacement de la porte cochère, permettent de créer un lien piéton de la rue Centrale vers le boulevard Lasalle. De plus, ils donnent lieu à des percées visuelles vers le fleuve à partir de la cour intérieure.

La volumétrie du bâtiment, caractérisée par des jeux de volumes, des avancées et des retraits, favorise une gradation harmonieuse et une transition entre ce projet et les

bâtiments voisins. L'avant corps de deux étages en briques grises foncées, présente la ligne de maisons et duplex, deux typologies prédominantes dans le quartier. Le corps principal se trouve en recul et le revêtement de briques brunes est en dialogue avec les constructions plus récentes de densité moyenne.

Les porte-à-faux en revêtement léger de bois, modèle Parklex copper servent de ponctuation aux intersections des rues.

L'utilisation de ces matériaux de revêtement de qualité et l'abondance des ouvertures le long du boulevard LaSalle permettent de mettre en valeur l'emplacement exceptionnel du site et le caractère d'ensemble du secteur dans lequel la construction se trouve;

Que ce soit au niveau des entrées privatives ou en cour arrière, le concept d'aménagement paysager s'intègre à l'architecture du bâtiment et favorise le verdissement et l'augmentation de la canopée sur le site. De plus, une partie du toit et des toits-terrasses est végétalisée.

Le projet déroge aux dispositions suivantes:

1. Règlement de zonage numéro 2098

Art. 3.5.1 Le frontage du terrain est 37,86 mètres alors que le minimum autorisé est 40 mètres selon les dispositions particulières de la grille des usages et normes H06-29;

Art. 3.5.1 Le nombre maximum de logements est 56 alors que le maximum autorisé est de 30 logements selon les dispositions particulières de la grille des usages et normes H06-29;

Art. 3.5.1 Le coefficient d'occupation du sol (COS) maximal est de 1,93, alors que le maximum autorisé est de 1,60 selon les dispositions particulières de la grille des usages et normes H06-29;

Art. 3.5.1 Le rapport bâtiment/terrain maximal est de 0.53, alors que le maximum autorisé est de 0,50 selon les dispositions particulières de la grille des usages et normes H06-29;

Art. 3.5.1 La hauteur maximale du bâtiment est de 15,86 mètres, alors que le maximum autorisé est de 15 mètres selon les dispositions particulières de la grille des usages et normes H06-29;

Art. 3.5.1 La hauteur maximale du bâtiment est de 4 étages, alors que le maximum autorisé est de 3 étages selon les dispositions particulières de la grille des usages et normes H06-29;

Art. 5.6.2.2.1.1 Les proportions minimales de maçonnerie utilisées pour les façades donnant sur le boulevard LaSalle, sur la 90e Avenue et sur la rue Centrale sont simultanément 69%, 70% et 63%, alors que le minimum autorisé est de 80%.

Art. 6.1.1 Interdire les solariums, les vérandas, les remises de jardins et les abris pour spa, alors qu'ils sont autorisés;

2. Règlement sur les PIIA numéro LAS-0014

Art. 2.1.3 Les plans en annexe au présent projet de résolution sont reconnus conformes aux objectifs et critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014 et approuvé par le conseil d'arrondissement, alors qu'ils doivent faire l'objet d'une approbation en vertu dudit règlement.

Des exigences supplémentaires sont également associées au projet:

1. Garantie monétaire exigée pour préserver les arbres

Un rapport d'évaluation déterminant la valeur monétaire estimée pour la totalité des arbres conservables sur le site, fait par un ingénieur forestier, doit être déposé à l'arrondissement lors de la demande du certificat d'autorisation de démolition du bâtiment commercial.

Une garantie monétaire équivalente à la valeur monétaire estimée pour la totalité des arbres conservables sur le site, doit être déposée à la Ville de Montréal lors de la demande du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment commercial.

En cas de dégradation causant la mort ou l'abattage illégal d'un arbre, un montant correspondant au montant indiqué dans le rapport d'évaluation sera encaissé par la Ville de Montréal et un arbre d'une essence noble devra être planté au même endroit.

La garantie monétaire sera relâchée lorsque les travaux de de construction, incluant les travaux d'aménagement paysager sont complétés et qu'un rapport, signé par un ingénieur forestier membre de son ordre professionnel, indiquera que les arbres sont en bonne condition.

2. Stationnement réservé aux visiteurs

5% (4 cases) des 80 cases fournies dans le projet doivent être réservées pour les visiteurs en tout temps.

Le requérant s'engage à maintenir l'accès aux quatre cases en tout temps et une mention d'interdiction de les louer ou de les vendre sera inscrite dans l'acte de copropriété.

La gestion de ces cases sera la responsabilité du conseil d'administration de l'immeuble qui pourra déterminer le mode de fonctionnement selon les procédures établies dans l'acte de copropriété.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Adopter, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-26)

visant à autoriser sur le lot numéro 1 450 001 (9291, boul. LaSalle), malgré les dispositions prévues au règlement de zonage numéro 2098 et au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, la démolition d'un bâtiment commercial et résidentiel et la construction d'un bâtiment multifamilial de 56 logements.

JUSTIFICATION

À sa séance du 4 novembre 2020, le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet pour les raisons suivantes:

- CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT que le bâtiment faisant objet de la demande de démolition a une valeur patrimoniale passable;
- CONSIDÉRANT que des ententes ont été complétées avec les locataires occupants, et ce, conformément à Loi sur la Régie du logement;
- CONSIDÉRANT que le projet s'intègre harmonieusement au tissu urbain environnant;
- CONSIDÉRANT que le projet contribue à mettre en valeur le domaine public et assure un environnement sécuritaire;
- CONSIDÉRANT que le projet présente une organisation fonctionnelle de qualité, notamment au regard des accès au site et sa perméabilité;
- CONSIDÉRANT que le projet offre une architecture sobre et innovante qui rehausse la qualité du paysage architectural le long du parcours riverain du fleuve Saint Laurent;
- CONSIDÉRANT que l'accès aux cases de stationnement intérieures s'effectue par la rue Centrale; ce qui limite les manœuvres automobiles effectuées directement sur le boulevard Lasalle et la 90e avenue;
- CONSIDÉRANT que toutes les nouvelles cases de stationnement sont localisées en sous-sol, dont deux cases sont dédiées aux véhicules électriques;
- CONSIDÉRANT que toutes les nouvelles cases de stationnement sont localisées en sous-sol et que l'espace dégagé en surface sera végétalisé, contribuant ainsi à limiter les effets des îlots de chaleur urbains;
- CONSIDÉRANT que le projet est pourvu de plusieurs supports à vélos intérieurs et extérieurs afin de promouvoir les transports actifs;
- CONSIDÉRANT que le toit du bâtiment est végétalisé en grande partie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plusieurs éléments du projet contribuent à atteindre les objectifs du Plan local de développement durable de LaSalle, notamment la réduction des îlots de chaleur urbains:

- Toute la cour intérieure est végétalisée;
- deux cases pour véhicules électriques sont prévues au sous-sol;
- une partie du toit du bâtiment est végétalisée;
- 87 espaces pour vélos sont fournis dans le projet alors que seulement 10 sont requis.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis du CCU : 4 novembre 2020;
2. Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution: 7 décembre 2020;
3. Avis public et affichage sur le site annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
4. Assemblée publique de consultation;
5. Adoption par le conseil d'arrondissement d'un deuxième projet de résolution;
6. Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
7. Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution;
8. Entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ROUSSEAU
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Normand TROTTIER
Directeur

Le : 2020-11-26



Dossier # : 1202363097

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-27) visant à autoriser sur le lot numéro 6 402 830 (boul. Bishop-Power/rue George), malgré les dispositions prévues au règlement de zonage numéro 2098 et au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, la construction d'un bâtiment multifamilial de 21 logements

D'adopter, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-27) visant à autoriser sur le lot numéro 6 402 830 (boul. Bishop-Power/rue George), malgré les dispositions prévues au règlement de zonage numéro 2098 et au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, la construction d'un bâtiment multifamilial de 21 logements.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-11-29 14:15

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202363097

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-27) visant à autoriser sur le lot numéro 6 402 830 (boul. Bishop-Power/rue George), malgré les dispositions prévues au règlement de zonage numéro 2098 et au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, la construction d'un bâtiment multifamilial de 21 logements

CONTENU

CONTEXTE

La demande vise la construction d'un bâtiment multifamilial de 21 logements répartis sur 4 étages et une mezzanine.

Le bâtiment sera construit sur le lot numéro 6 402 830 à l'intersection de la rue George et du boulevard Bishop-Power. Il s'agit de la septième phase du projet condo La vie. Chacune des six phases est constituée de deux bâtiments jumelés de 6 logements, répartis sur 3 étages et une mezzanine.

Le projet offre un milieu de vie dédié aux familles avec 21 grands logements de deux et trois chambres à coucher. L'implantation du bâtiment s'harmonise avec le tissu urbain existant et permet une organisation fonctionnelle de qualité. Par ailleurs, une seule entrée charretière, prévue sur la rue George, donne accès à 26 cases de stationnement situées en sous-sol, dont 4 seront munies de bornes électriques.

La conception et l'architecture du projet favorisent son intégration dans le milieu environnant, que ce soit du point de vue des hauteurs, de l'utilisation des matériaux de revêtement ou de l'aménagement paysager. De plus, il présente une volumétrie adaptée à l'échelle urbaine de la rue George et du boulevard Bishop-Power.

Au niveau de la façade donnant sur la rue George, le bâtiment conserve la même hauteur de 3 étages plus mezzanine par rapport aux autres phases. Le coin du bâtiment a une hauteur de 4 étages. De plus, 4 étages en plus de la mezzanine sont prévus le long du boulevard Bishop-Power. Cette gradation de la hauteur favorise une transition harmonieuse par rapport aux bâtiments voisins et par rapport à l'échelle urbaine de la rue George et du boulevard Bishop-Power.

L'utilisation de matériaux de revêtement de qualité répond au concept et à la typologie du projet.

Le corps du bâtiment est en brique Belden de format modulaire métrique. L'utilisation de trois couleurs et un appareil de brique en damier permet la transition entre la rue George et le boulevard Bishop-Power. En même temps, l'abondance des ouvertures au coin et l'utilisation du bois de pin, couleur Cèdre, au niveau des mezzanines et de l'entrée principale permettent de briser la masse du bâtiment et de faire le lien entre ce projet et les autres phases.

Le concept d'aménagement paysager poursuit le même fil conducteur de matérialité et de verdure qui s'intègre à l'architecture du bâtiment tout en offrant une canopée considérable et un grand pourcentage de verdissement de 75%. En cour arrière, le long de la limite avec le centre d'achats, le mélange de conifères et de feuillus, combiné à un mur anti-bruit en panneaux de bois offre un aménagement de qualité tout en assurant la quiétude des résidents. De plus, une partie du toit du 3e et du 4e étages ainsi que le toit de la terrasse sur marquise en façade sont végétalisés. Des vivaces et des plantes adaptées aux toits sont prévues.

Le projet déroge aux dispositions suivantes:

1. Règlement de zonage numéro 2098

Art. 3.5.1 Le nombre maximum de logements est de 21 alors que le maximum autorisé est de 7 logements selon les dispositions particulières de la grille des usages et normes H03-15;

Art. 3.5.1 Le coefficient d'occupation du sol (COS) maximal est de 1,47, alors que le maximum autorisé est de 1,20 selon les dispositions particulières de la grille des usages et normes H03-15;

Art. 3.5.1 La hauteur maximale du bâtiment est de 15,6 mètres, alors que le maximum autorisé est de 13 mètres selon les dispositions particulières de la grille des usages et normes H03-15;

Art. 3.5.1 La hauteur maximale du bâtiment est de 4 étages, alors que le maximum autorisé est de 3 étages selon les dispositions particulières de la grille des usages et normes H03-15;

Art. 6.1.1 Interdire les solariums, les vérandas, les remises de jardins et les abris pour spa, alors qu'ils sont autorisés;

Art. 7.60.1 Aménager un mur anti-bruit en panneau de bois, de deux mètres de hauteur, avec une zone de plantation, tel qu'illustré au plan d'aménagement paysager joint au présent projet de règlement, alors qu'une zone tampon doit être aménagée lorsque la zone résidentielle est adjacente à une zone commerciale. La zone tampon doit être conçue de la façon suivante :

- Largeur à la base : 10 mètres minimum
- Largeur au sommet : 2 mètres minimum
- Hauteur du talus : 1,2 mètre minimum
- Pente du talus : 30 % maximum
- Plantation : Épinettes du Colorado (Picea Pungens)
- Distance entre les plants : 5 mètres maximum
- Nombre de rangs : 2 minimum
- L'ensemble du talus doit être gazonné.

1. Règlement sur les PIIA numéro LAS-0014

Art. 2.1.3 Les travaux de démolition et les plans en annexe au présent projet de résolution sont reconnus conformes aux objectifs et critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014 et approuvés par le conseil d'arrondissement, alors qu'ils doivent faire l'objet d'une approbation en vertu dudit règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Adopter, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-27) visant à autoriser sur le lot numéro 6 402 830 (boul. Bishop-Power), malgré les dispositions prévues au règlement de zonage numéro 2098 et au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, la construction d'un bâtiment multifamilial de 21 logements.

JUSTIFICATION

À sa séance du 4 novembre 2020, le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet pour les raisons suivantes:

- CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs et orientation du PPU Shevchenko-Bishop-Power;
- CONSIDÉRANT que le projet permet de mettre en valeur un terrain de coin vacant et améliore l'image du secteur;
- CONSIDÉRANT que le projet s'intègre harmonieusement au tissu urbain environnant;
- CONSIDÉRANT que le projet contribue à mettre en valeur le domaine public et assure un environnement sécuritaire;
- CONSIDÉRANT que le terrain a un potentiel de développement de 21 logements s'il est divisé en trois lots;
- CONSIDÉRANT que le projet présente une organisation fonctionnelle de qualité, notamment au regard des accès au site;
- CONSIDÉRANT que le projet offre une architecture de qualité;
- CONSIDÉRANT que l'accès aux cases de stationnement intérieures s'effectue par la rue George; ce qui limite les manœuvres automobiles effectuées directement sur le boulevard Bishop-Power;
- CONSIDÉRANT que toutes les nouvelles cases de stationnement sont localisées en sous-sol et que l'espace dégagé en surface sera végétalisé, contribuant ainsi à limiter les effets des îlots de chaleur urbains;
- CONSIDÉRANT que le projet est pourvu de plusieurs supports à vélos intérieurs et extérieurs afin de promouvoir les transports actifs;
- CONSIDÉRANT que le toit du bâtiment offre une combinaison de toits végétalisés, toits terrasses et toits blancs avec un IRS de 78;
- CONSIDÉRANT que l'interface avec le centre d'achats est assuré par un mur anti-bruit et une ligne de plantation diversifiée;
- CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement a demandé, à son caucus du 9 novembre, le remplacement du revêtement en bois utilisé au coin du bâtiment par de la maçonnerie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plusieurs éléments du projet contribuent à atteindre les objectifs du Plan local de développement durable de LaSalle, notamment la réduction des îlots de chaleur urbains:

- 54% du terrain est végétalisée;
- 15% des cases de stationnement projetées sont munies de bornes électriques;
- toit du bâtiment combinant des toits-terrasses, des toits végétalisés et des toits blancs avec un IRS de 78.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis du CCU : 4 novembre 2020;
2. Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution: 7 décembre 2020;
3. Avis public et affichage sur le site annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
4. Assemblée publique de consultation;
5. Adoption par le conseil d'arrondissement d'un deuxième projet de résolution;
6. Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
7. Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution;
8. Entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ROUSSEAU
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-26

Normand TROTTIER
Directeur



Dossier # : 1202363093

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure pour une habitation unifamiliale située au 282, rue Lacroix, afin d'autoriser une marge avant de 4,21 m., alors que selon le règlement de zonage numéro 2098, la marge avant minimale exigée dans la zone H07-04 pour un bâtiment unifamilial jumelé est de 4,5 m.

D'accorder une dérogation mineure (DM3002338154), pour une habitation unifamiliale située au 282, rue Lacroix, afin d'autoriser une marge avant de 4,21 mètres, alors que selon le règlement de zonage numéro 2098, article 3.5.1, la marge avant minimale exigée dans la zone H07-04 pour un bâtiment unifamilial jumelé est de 4,5 mètres.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-11-29 13:50

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202363093

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure pour une habitation unifamiliale située au 282, rue Lacroix, afin d'autoriser une marge avant de 4,21 m., alors que selon le règlement de zonage numéro 2098, la marge avant minimale exigée dans la zone H07-04 pour un bâtiment unifamilial jumelé est de 4,5 m.

CONTENU

CONTEXTE

La demande de dérogation mineure vise à autoriser une marge avant de 4,21 mètres, alors que la marge avant minimale exigée dans la zone H07-04 est de 4,5 mètres. Un agrandissement a été réalisé en 1988, sans respecter la marge de 4,5 mètres identifiée sur les plans. L'agrandissement n'a pas subi de modification depuis sa construction. Le nouveau propriétaire aimerait donc régulariser la situation en permettant la dérogation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Accorder une dérogation mineure (DM3002338154), pour une habitation unifamiliale située au 282, rue Lacroix, afin d'autoriser une marge avant de 4,21 mètres, alors que selon le règlement de zonage numéro 2098, article 3.5.1, la marge avant minimale exigée dans la zone H07-04 pour un bâtiment unifamilial jumelé est de 4,5 mètres.

JUSTIFICATION

À sa séance du 4 novembre 2020, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable pour les raisons suivantes:

- CONSIDÉRANT que l'application des dispositions du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au requérant;
- CONSIDÉRANT que cela ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- CONSIDÉRANT que cela ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni une zone soumise à des contraintes particulières pour des questions de sécurité publiques, ni les dispositions de zonage ou lotissement relatives aux droits acquis;
- CONSIDÉRANT que le requérant a fait part de bonne foi;
- CONSIDÉRANT que cela respecte le Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ROUSSEAU
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Normand TROTTIER
Directeur

Le : 2020-11-26



Dossier # : 1202363088

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure pour une habitation bifamiliale située aux 101 et 103, rue Gravel, afin d'autoriser l'implantation d'un escalier extérieur conduisant au niveau supérieur au rez-de-chaussée en cour latérale gauche, alors qu'un escalier, autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol, est interdit en cour latérale

D'accorder une dérogation mineure (DM3002357174), pour une habitation bifamiliale située aux 101 et 103, rue Gravel, afin d'autoriser l'implantation d'un escalier extérieur conduisant au niveau supérieur au rez-de-chaussée en cour latérale gauche, alors que selon l'article 6.1.1.12 du règlement de zonage numéro 2098, un escalier, autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol, est interdit en cour latérale.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-10-26 08:59

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202363088

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure pour une habitation bifamiliale située aux 101 et 103, rue Gravel, afin d'autoriser l'implantation d'un escalier extérieur conduisant au niveau supérieur au rez-de-chaussée en cour latérale gauche, alors qu'un escalier, autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol, est interdit en cour latérale

CONTENU

CONTEXTE

La demande de dérogation mineure vise à autoriser l'ajout d'un escalier extérieur en cour latérale gauche. Celui-ci mène au logement occupant le deuxième étage. Actuellement, ce logement n'a qu'une seule issue, à l'arrière du bâtiment. La construction date de 1947 et aucune mise aux normes n'a été effectuée à cet effet. La raison de la demande est de rendre ce logement conforme en ajoutant une deuxième issue. En vertu de la réglementation, un escalier, autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol, est interdit en cour latérale et en cour avant. L'option s'offrant au requérant serait donc d'aménager l'escalier à l'intérieur du bâtiment. Toutefois, selon le requérant, l'aménagement d'un escalier intérieur aurait un impact important sur l'aménagement et la superficie des logements. Pour ces raisons, l'escalier est proposé en cour latérale gauche. Cela permet également de minimiser l'impact visuel, puisque son emplacement est très discret. De plus, une grande marge sépare les deux bâtiments, donc, aucun impact négatif ne sera engendré sur le voisin selon le requérant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Accorder une dérogation mineure (DM3002357174), pour une habitation bifamiliale située aux 101 et 103, rue Gravel, afin d'autoriser l'implantation d'un escalier extérieur conduisant au niveau supérieur au rez-de-chaussée en cour latérale gauche, alors que selon l'article 6.1.1.12 du règlement de zonage numéro 2098, un escalier, autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol, est interdit en cour latérale.

JUSTIFICATION

À sa séance du 7 octobre 2020, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable pour les raisons suivantes:

Ø CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une mise aux normes d'un bâtiment construit en 1947;
Ø CONSIDÉRANT que l'emplacement de l'escalier est discret;
Ø CONSIDÉRANT que l'application des dispositions du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au requérant;
Ø CONSIDÉRANT que ça ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
Ø CONSIDÉRANT que l'emplacement de l'escalier n'entravera pas et n'aura pas pour effet de rendre dérogatoire l'allée de circulation menant à la cour arrière;
Ø CONSIDÉRANT que ça ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni une zone soumise à des contraintes particulières pour des questions de sécurité publique, ni les dispositions de zonage ou lotissement relatives aux droits acquis;
Ø CONSIDÉRANT que ça respecte le Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ROUSSEAU
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-23

Normand TROTTIER
Directeur

**Dossier # : 1202363089**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder 4 dérogations mineures pour un bâtiment industriel situé au 181, boulevard Newman, afin d'y: Autoriser un agrandissement avec une marge avant de 2,5 m., alors que la marge avant minimale exigée est de 4,5 m. Autoriser une largeur de case de stationnement de 2,4 m., alors que la largeur minimale est de 2,5 m.. Autoriser une largeur d'allée de circulation de 5,6 m., alors que la largeur minimale est de 6,7 m.. Autoriser qu'il n'y ait pas de bande paysagère en bordure de la voie publique, alors que des bandes paysagères d'un minimum de 3 m. de largeur plantées d'arbustes et d'au moins 1 arbre à tous les 5 m. doivent être aménagées en bordure des voies publiques et de circulation

D'accorder quatre (4) dérogations mineures (DM3002101054), pour un bâtiment industriel situé au 181, boulevard Newman, afin d'y:

1. Autoriser un agrandissement avec une marge avant de 2,5 mètres, alors que selon l'article 3.5.1 du règlement de zonage numéro 2098, la marge avant minimale exigée dans la zone I07-40 pour un bâtiment « industriel léger (i1) » est de 4,5 mètres;
2. autoriser une largeur de case de stationnement de 2,4 mètres, alors que selon l'article 5.3.6 du règlement de zonage numéro 2098, la largeur minimale est de 2,5 mètres;
3. autoriser une largeur d'allée de circulation de 5,6 mètres, alors que selon l'article 5.3.6 du règlement de zonage numéro 2098, la largeur minimale est de 6,7 mètres;
4. autoriser qu'il n'y ait pas de bande paysagère en bordure de la voie publique, alors que selon l'article 6.3.8 du règlement de zonage numéro 2098, des bandes paysagères d'un minimum de trois (3) mètres de largeur plantées d'arbustes et d'au moins un (1) arbre à tous les cinq (5) mètres doivent être aménagées en bordure des voies publiques et de circulation.

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202363089

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder 4 dérogations mineures pour un bâtiment industriel situé au 181, boulevard Newman, afin d'y: Autoriser un agrandissement avec une marge avant de 2,5 m., alors que la marge avant minimale exigée est de 4,5 m. Autoriser une largeur de case de stationnement de 2,4 m., alors que la largeur minimale est de 2,5 m.. Autoriser une largeur d'allée de circulation de 5,6 m., alors que la largeur minimale est de 6,7 m.. Autoriser qu'il n'y ait pas de bande paysagère en bordure de la voie publique, alors que des bandes paysagères d'un minimum de 3 m. de largeur plantées d'arbustes et d'au moins 1 arbre à tous les 5 m. doivent être aménagées en bordure des voies publiques et de circulation

CONTENU

CONTEXTE

La demande de dérogation mineure vise à autoriser un agrandissement dérogatoire en cour avant ainsi qu'un stationnement et un aménagement paysager non conformes. Le demandeur est une entreprise de construction en pleine expansion. Celle-ci a besoin d'un plus grand espace d'entreposage intérieur et d'un plus grand espace de stationnement, afin de répondre aux besoins de l'entreprise ainsi que de ses employés.

Actuellement, l'espace d'entreposage extérieur excède la superficie maximale autorisée en cour arrière. Les cours latérales sont également utilisées pour l'entreposage des matériaux et des équipements, ce qui est prohibé par le règlement de zonage. De plus, le stationnement est non-conforme par les dimensions de certaines cases, par la largeur de l'allée de circulation ainsi que l'aménagement paysager. Initialement, 9 cases de stationnement ont été autorisées sur le site. Le requérant propose 17 cases.

Le projet a pour objectif de réduire la superficie d'entreposage extérieur. Cela permettrait de libérer entre autres les cours latérales. Le requérant justifie les dérogations du stationnement par la nécessité d'augmenter le nombre de cases, afin de répondre aux besoins des employés du bureau, soit 20 employés. Cependant, seulement 17 cases peuvent être aménagées dans l'espace de stationnement existant. Aucun stationnement n'est autorisé sur le boulevard Newman. De plus, la configuration du terrain et la nature des opérations ne permettent pas d'aménager un stationnement conforme selon le requérant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

D'accorder quatre (4) dérogations mineures (DM3002101054), pour un bâtiment industriel situé au 181, boulevard Newman, afin d'y:

1. Autoriser un agrandissement avec une marge avant de 2,5 mètres, alors que selon l'article 3.5.1 du règlement de zonage numéro 2098, la marge avant minimale exigée dans la zone I07-40 pour un bâtiment « industriel léger (i1) » est de 4,5 mètres;
2. autoriser une largeur de case de stationnement de 2,4 mètres, alors que selon l'article 5.3.6 du règlement de zonage numéro 2098, la largeur minimale est de 2,5 mètres;
3. autoriser une largeur d'allée de circulation de 5,6 mètres, alors que selon l'article 5.3.6 du règlement de zonage numéro 2098, la largeur minimale est de 6,7 mètres;
4. autoriser qu'il n'y ait pas de bande paysagère en bordure de la voie publique, alors que selon l'article 6.3.8 du règlement de zonage numéro 2098, des bandes paysagères d'un minimum de trois (3) mètres de largeur plantées d'arbustes et d'au moins un (1) arbre à tous les cinq (5) mètres doivent être aménagées en bordure des voies publiques et de circulation.

JUSTIFICATION

À sa séance du 7 octobre 2020, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable pour les raisons suivantes:

Ø CONSIDÉRANT la forme particulière du terrain, la servitude le long du terrain ainsi que la nature des opérations;

Ø CONSIDÉRANT que l'application des dispositions du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au requérant;

Ø CONSIDÉRANT que ça ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Ø CONSIDÉRANT que ça ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni une zone soumise à des contraintes particulières pour des questions de sécurité publique, ni les dispositions de zonage ou lotissement relatives aux droits acquis;

Ø CONSIDÉRANT que ça respecte le Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ROUSSEAU
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Normand TROTTIER
Directeur

Le : 2020-10-23



Dossier # : 1202363098

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation pour une conversion en copropriété divise, pour une habitation multifamiliale de sept logements située au 1191, Croissant du Collège

D'accorder une dérogation pour une conversion en copropriété divise, pour une habitation multifamiliale de sept (7) logements située au 1191, Croissant du Collège en vertu du règlement de conversion en copropriété divise numéro 2222.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-11-29 14:16

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202363098

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation pour une conversion en copropriété divise, pour une habitation multifamiliale de sept logements située au 1191, Croissant du Collège

CONTENU

CONTEXTE

La demande vise à autoriser une dérogation de conversion divise d'un bâtiment multifamilial. Le bâtiment est en en 1987, constitué de sept unités d'habitation de 4 pièces et demi. Il se localise dans la zone H12-46. Le 26 janvier 1987, suivant la construction de l'immeuble, le lot a été subdivisé en parties privatives.

Le 24 avril 1987, de nouveaux investisseurs acquièrent les sept parties privatives de l'immeuble ainsi que les quotes-parts des droits dans les parties communes de l'immeuble. L'acquisition de chacune des fractions a fait l'objet d'un acte de vente distinct. Cependant, aucune déclaration de copropriété divise n'a été publiée. Actuellement, six des sept unités de l'immeuble sont occupés par des locataires.

Le requérant souhaite donc régulariser le statut de l'immeuble en publiant une déclaration de copropriété divise établissant formellement la copropriété divise de celui-ci. Pour ce faire, le demandeur doit obtenir une dérogation pour une conversion en copropriété divise, et ce, conformément à la loi sur la Régie du logement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Accorder une dérogation pour une conversion en copropriété divise, pour une habitation multifamiliale de sept (7) logements située au 1191, Croissant du Collège en vertu du règlement de conversion en copropriété divise numéro 2222.

JUSTIFICATION

À sa séance du 4 novembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet pour les raisons suivantes :

- CONSIDÉRANT que la majorité des immeubles de la zone H12-46 sont déjà en copropriétés divisées;
- CONSIDÉRANT que le bâtiment ne vise pas les besoins en logement de certaines catégories de personnes;
- CONSIDÉRANT les caractéristiques physiques de l'immeuble;

- CONSIDÉRANT que l'immeuble n'a pas été construit, acquis, restauré ou rénové dans le cadre d'un programme d'aide à l'habitation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ROUSSEAU
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Normand TROTTIER
Directeur

Le : 2020-11-26



Dossier # : 1202363091

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la délivrance des certificats d'occupation du domaine public par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour le mois d'octobre 2020

D'entériner la délivrance des certificats d'occupation du domaine public par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour le mois d'octobre 2020 (voir liste en annexe).

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-11-29 14:26

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202363091

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la délivrance des certificats d'occupation du domaine public par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour le mois d'octobre 2020

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement numéro LAS-0060 intitulé "Règlement sur l'occupation du domaine public" stipule que l'occupation du domaine public de façon temporaire, périodique ou permanente nécessite une autorisation. Cette autorisation est accordée par une résolution du conseil via une demande de certificat d'occupation du domaine public présentée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises. Lorsque la demande est conforme aux conditions du règlement numéro LAS-0060 et que les frais sont acquittés conformément au règlement de tarification numéro LAS-0007, un certificat est délivré par l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaires décisionnels:

- 1202363010
- 1202363017
- 1202363026
- 1202363036
- 1202363041
- 1202363052
- 1202363057
- 1202363076
- 1202363079

DESCRIPTION

Entériner la délivrance des certificats d'occupation du domaine public par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour le mois d'octobre 2020 (voir liste en annexe).

JUSTIFICATION

Conformément au règlement de tarification numéro LAS-0007, les sommes perçues sont les suivantes :

Octobre 2020

Coût de base pour permis : 25 \$ X 31 certificats = 775,00 \$
Coût occupation (rue, trottoir et terrain municipal): = 13 543,19 \$
Total : = 14 318,19 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand TROTTIER
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Normand TROTTIER
Directeur

Le : 2020-11-25



Dossier # : 1207405003

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Maintenir la configuration de stationnement actuelle sur rue Broadway

De maintenir la configuration de stationnement actuelle sur la rue Broadway.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-11-24 12:50

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1207405003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Maintenir la configuration de stationnement actuelle sur rue Broadway

CONTENU**CONTEXTE**

Trois propriétaires des immeubles sis au 7755, 7759, 7761, 7761A, 7763, 7763A, 7763B, 7765 et 7765A ont déposé une pétition afin de modifier la configuration des cases de stationnement actuelles sur la rue Broadway entre la 9e Avenue et le parc Raymond. La demande vise à convertir le stationnement perpendiculaire actuel en stationnement parallèle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Un sondage a été mené auprès des quinze occupants de ces immeubles entre le 13 et le 29 août. Quatre des quinze occupants ont répondu pour un taux de participation de 27 %. Seul un des quatre répondants souhaitait voir la configuration modifiée. Les résultats obtenus ne justifient donc pas le réaménagement des cases de stationnement.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie HADIDA
Chef de division relations avec les citoyens et
greffe

ENDOSSÉ PAR

Pierre DUPUIS
Directeur

Le : 2020-11-24



Dossier # : 1206360011

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

D'entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-11-24 12:51

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1206360011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

CONTENU**CONTEXTE**

Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée BOULANGER
Chef de division - Ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-23

Josée BOULANGER
Chef de division - Ressources humaines